

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 15 septembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Bussière-Dunoise, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. MAUME, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PASTY, GRIMAUD, MME FRETET, MM. ROUET, GASNET, LECRIVAIN, MARQUET, VOISIN (suppléant de M. VELGHE), SOUTHON, MME DUFAUD, MM MARTIAL, AUGER, HURBE (suppléant de Monsieur LACHENY), BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM GUERIDE, LABESSE, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, ARDHUIN, PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. CEDELLE à M. BOUALI, MME ROBERT à M. GUERRIER, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, M. ROUCHON à MME BOURDIER, M. COLMOU à M. ROUGEOT, M. BRUNAUD à M. GASNET, MME CLEMENT à M. LECRIVAIN, M. MOREAU à M. MARQUET, M. VAURY à M. CORREIA.

Était excusé : M. CIBOT.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres votants : 54

M. le Président : "J'en profite pour remercier M. le Maire de Bussière-Dunoise pour l'accueil dans sa commune et le fabuleux décor, notamment les fleurs".

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 2 ET 28 JUIN 2016

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : "Avez-vous des observations quant à la rédaction de ces procès-verbaux" ?

M. GIPOULOU : "Deux remarques sur le PV du 2 juin 2016, dont la séance se déroulait à Savennes. La première chronologiquement, tient à l'échange qui a eu lieu après l'évaluation des risques professionnels, Lors de l'échange, je pose la question de savoir si à cette démarche, a été associé le Comité Hygiène et Sécurité et dans le PV, il est indiqué qu'il n'est pas encore installé mais qu'il va être mis en place très prochainement alors que dans la réalité, cela va manifestement être plus long et qu'on n'a pas de détails. Nous avons eu une discussion, je m'en souviens bien, j'ai dit que ça me surprenait. Je vous ai demandé si cela avait été vu par le CHSCT. Vous m'avez répondu "normalement oui", et vous avez eu l'assentiment de vos services,

disant que le CHSCT existe et que c'est obligatoire, ce que je sais, et ça s'est terminé là-dessus".

Monsieur le Président : "Oui".

Monsieur GIPOULOU : "Je me permets d'insister parce qu'après, suite à une discussion avec les organisations syndicales, j'ai été surpris parce que vous m'aviez fait part que le CHSCT devait être mis en place" ...

Monsieur le Président : "On a d'ailleurs eu une discussion tous les deux, je vous avais dit que le CHSCT allait être mis en place"...

Monsieur GIPOULOU : "C'est conforme à votre volonté de le mettre en place"...

Monsieur le Président : "C'est à quelle page, s'il vous plaît" ?

Monsieur GIPOULOU : "C'est page 64. Suite à notre enquête verbatim, nous n'étions pas arrivés à cette situation, mais peu importe, nous disant que le CHSCT avait donné son accord, ce qui avait été validé par vos services que vous aviez interrogés et qui l'avaient dit. Sur les tablettes, c'est une autre pagination ... c'est le point 12-9, le dernier point 12".

Monsieur le Président : "Peut-être que j'avais dit " le CHSCT sera associé".

Monsieur GIPOULOU : "J'avais demandé s'il l'était, vous m'avez dit "en principe oui", je vous ai dit "il faut qu'il existe, c'est obligatoire". C'était le reflet de notre échange verbatim. Effectivement, après, nous avons échangé et vous m'avez dit : "renseignements pris, nous devons le mettre en place et ce sera fait".

Monsieur le Président : "De toute façon, cela a été enregistré".

Monsieur GIPOULOU : "La deuxième remarque que je voulais faire concerne le vœu qui avait été déposé et que nous avons amendé, c'est-à-dire vous aviez déposé un vœu "hors TAFTA" et cela avait donné lieu à un échange, j'avais argumenté et proposé l'extension de la formule en "hors TAFTA CETA TISA" avec un argumentaire sur le nouvel accord avec le Canada qui s'appelle CETA".

Monsieur le Président : "En fait, dans le vœu, pour rédiger et argumenter comme ça, on s'est basé sur le compte-rendu enregistré en reprenant TAFTA TISA et la motion. On a bien modifié en prenant en compte ce qui avait été rajouté, c'est clair, le vœu a été envoyé comme ça".

Monsieur GIPOULOU : "Ce n'est pas tout à fait fini. Il manque aussi au verbatim"...

Monsieur le Président : "On le rajoutera au PV. Je vous remercie. Je mets au vote, sous réserve des modifications demandées par Monsieur GIPOULOU".

Le procès-verbal du 2 juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres, sous réserve de la prise en compte des observations.

Le procès-verbal du 28 juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres.

Monsieur le Président : "Mes Chers Collègues, juste avant de commencer ce Conseil Communautaire, après ce point où nous avons un PV à régulariser qui datait de deux séances, je vais vous demander de vous lever et nous allons faire une minute de silence pour honorer la mémoire de nos collègues disparus, que ce soit notre ami Roland LACHENY, des suites d'une longue maladie ou notre collègue et ami Michel SUDRON, de manière plus tragique, sans oublier notre amie Josiane LECHAT,

notre collègue disparue en début d'année. La Communauté d'Agglomération a été durement touchée en 2016 par la perte de ces trois personnes. Donc, je demande une minute de silence. Je vous remercie. Nous allons débiter ce Conseil par le remplacement de Conseillers Communautaires au sein de structures auxquelles adhère la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret".

2. REMPLACEMENT DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DECEDES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE «EVOLIS 23» AUQUEL ADHERE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°387/16)

Rapporteur : M. le Président

Suite aux décès de deux Conseillers Communautaires, Madame Josiane LECHAT et Monsieur Michel SUDRON, qui étaient délégués de la Communauté d'Agglomération auprès du syndicat mixte «EVOLIS 23», il est proposé au Conseil Communautaire de pourvoir à leur remplacement au sein du Comité Syndical d'EVOLIS 23 :

- membre titulaire à remplacer : M. SUDRON, (suppléante Mme DUFAUD),
- membre suppléant de M. ROUGEOT à remplacer : Mme LECHAT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de pourvoir au remplacement de Mme LECHAT et de M. SUDRON au sein du Comité Syndical d'EVOLIS 23 comme suit :**
 - **Membre titulaire en remplacement de M. SUDRON : MME Nadine DUFAUD**
 - **Suppléant de MME Nadine DUFAUD : M. Jean-Luc MARTIAL,**
 - **Membre suppléant de M. ROUGEOT en remplacement de MME LECHAT : M. Bernard DEVENAS,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

3. MODIFICATION DE COMMISSIONS

Rapporteur : M. le Président

3.1. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DELIBERATION N°388/16)

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, suite à la démission de M. JEANSANNETAS en tant que Conseiller Municipal de Guéret et de ce fait, de Conseiller Communautaire, en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, M. Roland LACHENY 1er suppléant, avait remplacé M. Éric JEANSANNETAS comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres avait été ainsi modifiée comme suit :

- Président : M. Éric CORREIA, ou son représentant M. Patrick ROUGEOT,
- Membres titulaires :
 - M. Roland LACHENY
 - M. Michel SUDRON
 - M. Claude GUERRIER
 - M. Roland BRUNAUD
 - Mme Nadine DUFAUD

- Membres suppléants :
- M. Serge VAURY
- M. Philippe PONSARD
- M. Jean-Claude LABESSE
- M. Jean-François THOMAS

Suite aux décès de M. Roland LACHENY et de M. Michel SUDRON, il convient de pourvoir à leur remplacement.

L'article 22 du Code des Marchés Publics, qui régissait les modalités de remplacement des membres de la commission d'appel d'offres a été abrogé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. En revanche, cette dernière ne modifie pas les modalités d'élection et de composition des commissions d'appels d'offres formées sur le fondement dudit code. En conséquence, il n'y a pas lieu d'élire de nouveaux membres dans la mesure où la commission dispose toujours de membres suppléants.

Il est proposé de pourvoir à leur remplacement comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres, par les deux prochains membres suppléants, à savoir MM. VAURY et PONSARD,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de modifier la composition de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération comme suit :**
 - **Président : M. Éric CORREIA, ou son représentant M. Patrick ROUGEOT,**
 - **Membres titulaires :**
 - **M. Serge VAURY**
 - **M. Philippe PONSARD**
 - **M. Claude GUERRIER**
 - **M. Roland BRUNAUD**
 - **Mme Nadine DUFAUD**
 - **Membres suppléants :**
 - **M. Jean-Claude LABESSE**
 - **M. Jean-François THOMAS**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

3.2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE (DELIBERATION N°389/16)

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, suite à la démission de M. JEANSANNETAS en tant que Conseiller Municipal de Guéret et de ce fait, de Conseiller Communautaire, en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics précité, M. Roland LACHENY, 1er suppléant avait remplacé M. Éric JEANSANNETAS comme membre titulaire de la commission d'ouverture des plis des marchés publics en procédure adaptée.

La commission d'ouverture des plis des marchés publics en procédure adaptée avait été ainsi modifiée comme suit :

Président : M. Éric CORREIA ou son représentant M. Patrick ROUGEOT,

- Membres titulaires :
- M. Roland LACHENY
- M. Michel SUDRON
- M. Claude GUERRIER
- M. Roland BRUNAUD
- Mme Nadine DUFAUD

- Membres suppléants :
- M. Serge VAURY
- M. Philippe PONSARD
- M. Jean-Claude LABESSE
- M. Jean-François THOMAS

Suite aux décès de M. Roland LACHENY et de M. Michel SUDRON, il convient de pourvoir à leur remplacement. Comme pour la commission d'appel d'offres, il est proposé de pourvoir à leur remplacement comme membres titulaires de la commission d'ouverture des plis des marchés publics en procédure adaptée par les deux prochains membres suppléants, à savoir MM. VAURY et PONSARD,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de modifier la composition de la commission d'ouverture des plis des marchés publics en procédure adaptée comme suit :**

- **Président : M. Éric CORREIA, ou son représentant M. Patrick ROUGEOT,**

- **Membres titulaires :**
 - **M. Serge VAURY**
 - **M. Philippe PONSARD**
 - **M. Claude GUERRIER**
 - **M. Roland BRUNAUD**
 - **Mme Nadine DUFAUD**

- **Membres suppléants :**
 - **M. Jean-Claude LABESSE**
 - **M. Jean-François THOMAS**

- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

4. PASSATION D'UN ACTE DE VENTE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA SCI DE M. BONNOT EN ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL (DELIBERATION N°390/16)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2016, M. Patrick BONNOT gérant de la SARL BONNOT, dont le siège est situé à La Vergne, à SAINT-AMAND (23200) a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'une parcelle actuellement cadastrée section AT n° 188 d'une superficie de 6092 m² sise au lieu-dit « Cher de Haut », sur la commune de Saint-Fiel et située dans la zone d'activités « Cher du Cerisier ».

Cette entreprise, spécialisée dans les travaux publics relatifs aux équipements électriques est en développement. Elle souhaite avoir une base de travail sur Guéret, car son activité est en croissance sur le secteur. De plus, en début d'année 2016, la SARL BONNOT a racheté la société détenue par Christian Maublanc et basée à sainte Feyre. Cette acquisition lui permet d'amplifier ses activités, notamment auprès des particuliers.

L'entreprise compte actuellement 16 salariés.

Le bornage de cette parcelle est en cours par la société de géomètre CAD Expert. Une nouvelle division parcellaire sera donc établie très prochainement, ce qui modifiera quelque peu la superficie de la parcelle à commercialiser.

La parcelle sera occupée par un bâtiment de 700 m², le reste de la surface étant utilisé pour du stockage de matériel.

Une SCI pour l'acquisition et la construction immobilière est en cours de création par l'acquéreur.

Il a été convenu avec l'acquéreur de ne pas conclure de promesse de vente mais de passer directement à l'acte de vente, dans la mesure où M. BONNOT souhaite acquérir assez rapidement cette parcelle de terrain.

L'avis de France Domaines a été sollicité et a fixé par courrier en date du 1^{er} août 2016 un prix de cession de cette parcelle à 12 € H.T. le m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent la passation de l'acte de vente de cette parcelle de terrain (dont la surface et le numéro cadastral seront connus dès que la division cadastrale sera effectuée) sise sur la commune de Saint-Fiel pour le prix de 12 € HT le m² avec la SCI en cours de constitution de M. BONNOT,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer l'acte de vente.**

ARRIVEE DE MADAME DELPHINE BONNIN-GERMAN ET DE MONSIEUR MICHEL VERGNIER

5. MISE EN PLACE D'UNE FILIERE ALIMENTAIRE LOCALE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (N° 391/16)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Dans le cadre de sa stratégie Accueil-Économie de proximité, le territoire de projet composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche s'est engagé sur un certain nombre d'actions. Une des actions phare est la mise en place d'une filière alimentaire locale permettant de desservir la restauration collective et notamment les établissements scolaires avec des produits alimentaires de proximité.

Cette démarche avait été engagée par le GAL Leader Pays de Guéret sur la période 2011-2014. Elle a notamment fait ressortir le fait que sur 1,8 million de repas qui étaient servis dans la restauration collective sur le territoire, représentant un marché de 3,9 Millions d'€, seuls 2% provenaient d'approvisionnements locaux.

Au-delà de l'aspect qualitatif des produits servis dans la restauration collective, cela représente donc une perte importante pour le territoire, alors qu'un certain nombre d'approvisionnement pourrait être réalisé localement.

Dans le cadre du travail du GAL Leader Pays de Guéret, une collaboration avait également été réalisée avec d'autres territoires (Pays du Trégor Goëlo en Bretagne et Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin). Cette collaboration a permis :

- D'avoir une meilleure connaissance de la restauration collective et de son fonctionnement.
- De créer un annuaire numérique des producteurs locaux (deschampsàl'assiette.fr).
- D'expérimenter la plate-forme de commande Agrilocal23.
- De mettre en place une charte graphique spécifique.
- D'élaborer des fiches sur les activités innovantes de commercialisation, sur la distribution de produits locaux et sur la transformation de ces produits.

Suite à ce travail, le territoire de projet souhaite aujourd'hui passer à la mise en place effective d'une filière alimentaire locale.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Fournir une alimentation de qualité aux enfants et aux publics de la restauration collective du territoire.
- Être acteur du développement et de la structuration de la filière alimentaire locale.
- Conforter l'économie et les emplois locaux.
- Participer à l'effort de réduction d'émission de Gaz à effet de serre.

Le début du travail consistera à inciter les collectivités gérant les structures de la restauration collective à s'impliquer dans cette démarche. À ce titre, une charte d'engagement sera proposée aux collectivités volontaires.

La suite de la démarche se décomposera en 4 phases que l'on peut définir ainsi :

1^{ère} phase : audit des communes volontaires.

2^{ème} phase : établissement d'un programme d'actions « sur mesure ».

3^{ème} phase : mise en œuvre des actions (formations, sensibilisation/pédagogie, interconnaissance des acteurs, mutualisation des actions portées par les acteurs de la restauration collective, mise en œuvre de conseils alimentaires locaux, travail sur le réseau de distribution).

4^{ème} phase : évaluation et poursuite du projet.

Pour mettre en place cette action touchant de très nombreux domaines, le territoire de projet a décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant sur une période de 18 mois, d'appuyer 12 structures porteuses de la restauration collective.

À l'issue de la consultation relative à ce marché public, c'est le groupement composé de L'association SOL A SOL, le CPIE des Pays Creusois et Interbio ALPC qui a été retenu. Cette équipe pluridisciplinaire permet de répondre aux différentes problématiques du projet.

Le budget alloué à cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera de 40 395,50 € TTC sur une période de 18 mois (septembre 2016 à janvier 2018), répartis en 107,5 jours d'intervention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en euros	
Mise en place d'une filière alimentaire locale : Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 395,50	Leader Pays de Guéret : Fiche action 3 « Développer les circuits courts de proximité »	32 316,40
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	8 079,10
TOTAL	40 395,50	TOTAL	40 395,50

Mme Armelle MARTIN : "Nous avons une grande part de financement de Leader Pays de Guéret. Et la somme de 8 079,10 € restant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera partagée avec la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche". Je voudrais associer mes deux compagnons de route sur ce dossier qui sont François BARNAUD et Jean-Bernard DAMIENS, puisque nous travaillons ensemble. L'assistance à maîtrise d'ouvrage commencera dès la semaine prochaine. Les élus concernés qui voudront bien être volontaires avec nous pourront participer à cette opération et les personnes qui travaillent, SOL A SOL et l'ensemble des partenaires, prendront contact avec les mairies concernées dans les prochaines semaines".

Monsieur le Président : "Merci, c'est très important et vous pouvez voir que ça mobilise en transversalité à la Com d'Agglo, Maisons de Santé, Petite Enfance... Ce sera à l'échelle du territoire, en partenariat avec la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche".

M. David GIPOULOU : "Dans le cadre du travail mené par Leader, il y avait une expérimentation prévue dans des collèges et lycées. Du coup, dans les collectivités, si je comprends bien, pour l'instant, la démarche est à destination de la restauration scolaire des maternelles".

Mme Armelle MARTIN : "On a plutôt visé les petites écoles primaires, douze collectivités, six pour nous, peut-être six pour l'autre Communauté de Communes mais rien n'empêche, nous sommes très ouverts à tout ce qu'il peut se passer. Nous serons, bien sûr, attentifs à la problématique des collèges et des lycées. Pour ma part, je suis concernée, puisqu'à Saint-Vaury, la restauration de la commune est assurée par le collège. Donc, le travail devra bien sûr, prendre en compte cette demande et s'étendre si possible aux EHPAD, qui pourraient aussi être associés à notre travail".

M. Jean-Bernard DAMIENS : "L'accompagnement par l'assistance à maîtrise d'ouvrage est là également pour structurer la construction d'une filière locale et il est évident que les structures qui apporteront "beaucoup de cantines" (on va dire ça), seront aussi très importantes dans le dispositif, pas seulement les lycées et les collèges. Il me semble d'ailleurs que la Nouvelle Région veut instaurer plus de produits locaux dans la restauration collective des lycées ; il y a aussi les EHPAD et l'hôpital de Guéret"...

M. François BARNAUD : " Deux choses : on a une réunion importante à la fin du mois à Ahun, avec le Pays de Combrailles où il y aura en même temps une vision départementale, ce qui nous permettra de solliciter le département par rapport aux collèges. Et on compte bien sûr sur notre Conseiller Régional pour œuvrer à la Région. Je discutais hier ou avant-hier avec Virginie qui travaille sur ce dossier, puisqu'au titre de la coopération, on avait inscrit cette ligne et je crois que notre Président sera d'accord avec moi, je lui ai demandé de rechercher en termes de coopération, un territoire qui serait plutôt basé le plus loin possible du côté de Bayonne, de sorte qu'en plus des territoires plus proches, on puisse aussi discuter

avec un territoire de la nouvelle Région, de façon à s'affirmer au niveau des circuits de proximité".

Mme Armelle MARTIN : " On va assister à La Souterraine à une manifestation importante. Toute une journée va être consacrée à la problématique du gaspillage. Il y a de grands enjeux autour d'une alimentation de qualité et le gaspillage alimentaire, bien sûr, en fait partie".

M. le Président : " La Communauté d'Agglomération doit réfléchir surtout d'une manière pragmatique parce qu'une étude, qui date maintenant de six ans, avait été faite sur le Pays de Guéret. Et la restauration collective, toujours sur le Pays de Guéret, c'était 1,8 million de repas, 4 millions d'euros de chiffre d'affaires, avec moins de 2% achetés en Creuse. Ça veut dire que toute la plus-value part ailleurs, hors du département... Le travail qui avait été fait à l'époque par Leader, avec François GIRARD, était un très bon travail mais qui s'était arrêté là, parce qu'on n'avait pas la compétence. Et maintenant, on se dit : "depuis cinq ou six ans, qu'est-ce qui a réellement été fait sur le territoire" ? Cela a eu quelques vertus, mais on n'est pas satisfaits. Sur les lycées comme disait justement David GIPOULOU, le lycée Favard a vraiment joué le jeu. On n'a pas la main directement mais à l'arrivée, s'il y a une volonté, on doit se structurer pour ça. Sur les collèges, on n'a pas la main. L'Agglo a presque la main, elle peut avoir la main à travers les Maires, sur les écoles. Commençons à voir à notre taille, par rapport à la proximité de notre territoire, et puis après ... Avec la Région Nouvelle Aquitaine, à chaque fois qu'il y a des rendez-vous, ne les ratez pas, allez-y, parce que demain, on sera peut-être le relais local qui aidera la Région à mettre cela en place dans les lycées. On travaille dans ce sens-là, parce que c'est effectivement une réelle volonté de faire en sorte que les producteurs de notre territoire puissent vendre un petit peu plus cher et gagnent un peu mieux leur vie, et Dieu sait qu'ils en ont besoin en ce moment. C'est peut-être aussi pour pouvoir permettre d'installer des nouveaux. Concernant le maraîchage, on a déjà pris contact avec l'association "Terre de Liens", par exemple. On pourra demain installer un maraîcher ou autre professionnel, selon les besoins du marché. Et puis troisième chose, faire en sorte que nos aînés dans les EHPAD et les établissements hospitaliers, et les plus jeunes, mangent mieux. C'est un problème de santé publique. On doit être pragmatiques, et c'est ce que nous propose ce soir Armelle MARTIN".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le plan de financement prévisionnel,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter une subvention de 32 316,40 € auprès de Leader Pays de Guéret au titre de la fiche action 3 « Développer les circuits courts de proximité ».**

6. MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS AGGLO'BUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°392/16)

Rapporteur : Mme Claire MORY

Le Conseil Communautaire, par délibération n°180/13 du 26 septembre 2013, a approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité aux personnes en situation de handicap du réseau de transports urbains aggro'Bus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ce schéma faisait partie des missions du cabinet Olivier Darmon Consultant et a pour but de définir un planning de mise en conformité des arrêts urbains, selon les règles en vigueur définies dans le code des transports. Les arrêts de TAD sont quant à eux accessibles de fait, puisque les personnes en situation de handicap peuvent accéder depuis le sol par l'intermédiaire d'une rampe au véhicule affecté.

Avec les évolutions du réseau de transport et les nouvelles réglementations, le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée doit être mis à jour. Du fait de l'évolution constante du réseau, il a été compliqué de mettre en accessibilité tous les arrêts. En effet, le réseau comptait 63 arrêts la première année, 70 la seconde, 78 la troisième année et 80 la quatrième. Chaque année entre 5 et 10 arrêts sont déplacés ou supprimés en fonction de la fréquentation et de l'accessibilité de l'arrêt.

Le SDA Ad'Ap (Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda d'Accessibilité Programmé) doit définir une programmation pour la mise en accessibilité sur les trois prochaines années.

Il est proposé de modifier les points suivants :

- **Chapitre 1 : Contexte : B) Le nouveau réseau urbain de l'Agglomération du Grand Guéret.**

Pages 8/9 du SDA

« Il dessert les communes suivantes :

- Ajain – secteur NORD
- Anzême – secteur NORD
- Bussière Dunoise – secteur OUEST
- Gartempe – secteur SUD
- Glénic – secteur NORD
- Guéret – secteurs NORD et SUD
- Jouillat – secteur NORD
- La Brionne – secteur SUD
- La Chapelle-Taillefert – secteur SUD
- La Saunière – secteur EST
- Montaigut-le-Blanc – secteur SUD
- Saint-Christophe – secteur SUD
- Saint-Eloi – secteur SUD
- Saint-Fiel – secteur SUD
- Saint-Laurent – secteur EST
- Saint-Léger-le-Guérétois – secteur SUD
- Saint-Sulpice-le-Guérétois – secteur OUEST
- Saint-Silvain-Montaigut : secteur SUD
- Saint-Vaury : secteur OUEST
- Saint-Victor-en-Marche : secteur SUD
- Sainte-Feyre : secteur EST
- Savennes : secteur SUD »

Page 9 du SDA

« Les lignes A, ABis, D et G sont mises en œuvre par une Régie de transport communautaire disposant de ses propres véhicules et conducteurs. »

« Le réseau est composé de sept lignes urbaines et de quatre secteurs de Transport à la Demande. »

- Ligne A : boucle qui dessert la ville dans sa partie sud. Elle part de la gare SNCF, dessert la Place du Marché, l'Hôpital, Anna Quinquaud, puis l'Hôtel de Ville. Son parcours complet s'effectue en environ 20 minutes. La Ligne ABis dessert le Chemin des Amoureux à certains horaires.
- Ligne B : boucle qui dessert la ville dans sa partie nord. Elle dessert le Parc d'Activités et revient sur la gare SNCF en passant par Maindigour. Son parcours complet dure 22 minutes.
- Ligne C : boucle qui dessert la ville dans sa partie nord-ouest. Elle circule entre la gare SNCF, Courtille, Beauregard. La boucle complète s'effectue en 19 minutes.
- Ligne D : boucle qui dessert la ville dans sa partie sud-est. Elle part de la gare SNCF vers l'Hôtel de Ville pour desservir ensuite le quartier de Pommeil. La boucle complète s'effectue en 17 minutes.
- Ligne E : boucle qui dessert la ville dans sa partie nord-est. Elle part de la gare SNCF en direction de Berry puis dessert le quartier de Jouhet. La boucle complète s'effectue en 17 minutes.
- Ligne F : boucle qui dessert la ville dans sa partie sud-ouest. Elle relie la gare SNCF à Courtille et revient par Rochefort en desservant Champegaud à certains horaires. Le parcours varie entre 17 et 20 minutes.
- Ligne G : boucle qui dessert la ville dans sa partie est. Elle part de la gare SNCF passe par Charles de Gaulle et rejoint Charsat par Manouvrier et Ribière. La boucle s'effectue en 22 minutes.

Pour le Transport à la Demande, il est composé des Secteur NORD, EST, SUD et OUEST avec trois niveaux de services :

- Rejoindre directement Guéret (Gare SNCF ou Hôtel de Ville) depuis l'un des quatre secteurs du Grand Guéret (navettes Guéret)
- Relier Guéret aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, établissements de santé et pôles de services situés sur les communes rurales (navettes EHPAD/Santé)
- Accéder, à l'intérieur de chaque secteur, aux pôles de services ou de santé (navettes proximité). »

Page 10 du SDA

« Le réseau AGGLO'BUS est exploité avec le matériel roulant suivant :

- Six véhicules légers « Microbus » de moins de neuf places.
- Trois autobus urbains « Midibus » d'une longueur de 10.50 mètres maximum.
- Deux autobus urbain « Minibus » d'une longueur de 7 mètres maximum.

Par ailleurs, un point d'information clientèle, l'ESPACE MOBILITE, implanté dans la gare de Guéret est entièrement accessible.

La tarification commerciale du réseau est la suivante :

1 €	Tous usagers	<p>Ce titre permet d'effectuer un déplacement en utilisant tous les services de transport public communautaire, départemental ou régional, à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.</p> <p>Il permet la correspondance entre les différents services de transport.</p> <p>Le titre est valable pendant 60 minutes après la première oblitération dans un bus urbain.</p>	Oui, à chaque montée, dans chaque véhicule	Une année après la date d'achat	<p>Conducteurs d'autobus et de minibus</p> <p>Espace Mobilité</p> <p>Dépositaires</p>
1,50 €	Tous usagers	<p>Ce titre permet d'effectuer un déplacement en utilisant tous les services de transport public communautaire, départemental ou régional, à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.</p> <p>Il permet la correspondance entre les différents services de transport.</p> <p>Le titre est valable pendant 60 minutes après la première oblitération dans un bus urbain.</p>	Oui, à chaque montée, dans chaque véhicule	Une année après la date d'achat	<p>Conducteurs d'autobus et de minibus</p> <p>Espace Mobilité</p> <p>Dépositaires</p>
7 €	Tous usagers	<p>Ce titre permet d'effectuer un déplacement en utilisant tous les services de transport public communautaire, départemental ou régional, à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.</p> <p>Il permet la correspondance entre les différents services de transport.</p> <p>Le titre est valable pendant 60 minutes après la première oblitération dans un bus urbain.</p>	Oui, à chaque montée, dans chaque véhicule	Une année après la date d'achat	<p>Espace Mobilité</p> <p>Dépositaires</p>
20 €	Tous usagers	<p>Permet de voyager à volonté sur l'ensemble des services de transports publics de voyageurs, communautaires, départementaux et régionaux à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, entre le 1^{er} et le dernier jour du mois inscrits sur le coupon.</p>	Non, mais présentation du titre au conducteur	Un mois civil	<p>Espace Mobilité</p> <p>Dépositaires</p>

10 €	Toute personne âgée de moins de 25 ans (le titre est utilisable par l'usager jusqu'à la veille du jour de son 25 ^{ème} anniversaire). Et étudiant (sur présentation d'un justificatif)	Permet de voyager à volonté sur l'ensemble des services de transports publics de voyageurs, communautaires, départementaux et régionaux à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, entre le 1 ^{er} et le dernier jour du mois inscrits sur le coupon.	Non, mais présentation du titre au conducteur	Un mois civil	Espace Mobilité Dépositaires
7 € ¹	Usagers ayants-droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), revenu de Solidarité Active (RSA), minima sociaux.	Permet de voyager à volonté sur l'ensemble des services de transports publics de voyageurs, communautaires, départementaux et régionaux à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret entre le 1 ^{er} et le dernier jour du mois inscrits sur le coupon.	Non, mais présentation du titre au conducteur	Un mois civil	Espace Mobilité Dépositaires
200 €	Tous usagers.	Permet de voyager à volonté sur l'ensemble des services de transports publics de voyageurs, communautaires, départementaux et régionaux à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, entre le jour d'achat et le même jour un an après. La date de fin de validité est inscrite sur le coupon.	Non, mais présentation du titre au conducteur	Une année : depuis le jour de l'achat, pendant 365 jours.	Espace Mobilité

¹ sur présentation de l'attestation, délivrée par la Caisse d'Allocation Familiale, ou la Caisse de Mutualité Sociale Agricole

100 €	Toute personne âgée de moins de 25 ans (le titre est utilisable par l'usager jusqu'à la veille du jour de son 25 ^{ème} anniversaire).	Permet de voyager à volonté sur l'ensemble des services de transports publics de voyageurs, communautaires, départementaux et régionaux à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, entre le jour d'achat et le même jour un an après. La date de fin de validité est inscrite sur le coupon.	Non, mais présentation du titre au conducteur	Une année : depuis le jour de l'achat, pendant 365 jours.	Espace Mobilité
70 € ²	Usagers ayants-droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), revenu de Solidarité Active (RSA), minima sociaux.	Permet de voyager à volonté sur l'ensemble des services de transports publics de voyageurs, communautaires, départementaux et régionaux à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, entre le jour d'achat et le même jour un an après. La date de fin de validité est inscrite sur le coupon.	Non, mais présentation du titre au conducteur	Une année : depuis le jour de l'achat, pendant 365 jours.	Espace Mobilité
135 € ³	Les ayants-droit à ce titre sont déterminés par le Conseil Départemental de la Creuse pour les 21 communes rurales (hors Guéret).	Ce titre permet, uniquement les jours scolaires, d'effectuer un aller simple le matin entre la Commune de résidence de l'élève et l'établissement scolaire qu'il fréquente, et un retour le soir et le mercredi après-midi. Il permet tous les déplacements avec les bus urbains ⁴ , sur Guéret, les jours d'école. Il permet tous les déplacements sur le réseau agglo'Bus ⁵ (Navettes du Grand Guéret et bus urbains) pendant les congés scolaires	Non, mais présentation du titre au conducteur	Une année scolaire (paiement en trois fois)	Conseil Départemental de la Creuse

² sur présentation de l'attestation, délivrée par la Caisse d'Allocation Familiale, ou la Caisse de Mutualité Sociale Agricole

³ A payer au Conseil Départemental. Dans certains cas, la commune de résidence de l'élève peut prendre en charge tout ou partie de ce coût (se renseigner auprès de la commune).

⁴ Selon les critères du présent règlement d'exploitation (l'enfant de moins de 10 ans ne peut pas voyager seul).

135 € ⁵	Les ayants-droit à ce titre sont, les enfants des écoles primaires de Guéret, dont le lieu de prise en charge est situé d'une part à plus de 650 mètres de l'école et d'autre part, dans le bassin scolaire de l'école fréquentée.	<p>Ce titre permet, uniquement les jours scolaires, d'effectuer un aller simple le matin entre le lieu de prise en charge sur Guéret et l'établissement scolaire fréquenté, et un retour le soir et le mercredi après-midi, dans les autocars dédiés aux ramassages scolaires.</p> <p>Il permet tous les déplacements avec les bus urbains⁵, sur Guéret, les jours d'école, selon les critères du présent règlement.</p> <p>Il permet tous les déplacements sur le réseau agglo'Bus⁵ (Navettes du grand Guéret et bus urbains) pendant les congés scolaires.</p>	Non, mais présentation du titre au conducteur	Une année scolaire (paiement en trois fois)	Espace Mobilité
--------------------	--	--	---	---	-----------------

⁵ A payer à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Par exception, le coût du ramassage scolaire pour les enfants des écoles primaires de Guéret, dont les parents habitent Guéret, est financé par la ville de Guéret pour l'année scolaire 2015-2016.

- **Chapitre 2 : les aspects respectant dès l'origine les contraintes réglementaires. 2C/ Point d'information.**

Page 16 du SDA.

« La gare SNCF est accessible tout comme le point d'information Espace Mobilité. Toute personne en situation de handicap est en mesure de :

- Pouvoir disposer des informations du réseau.
- D'acheter des titres de transport.
- De réserver son Transport à la Demande. »

2D/ Le transport de substitution des sept lignes de bus.

« Les arrêts des sept lignes urbaines sont rendus accessibles progressivement dans le délai prévu par la loi. Dans l'attente, un minibus de substitution accessible fonction en Transport à la Demande est mis en place sur Guéret. »

(...)

Page 17 du SDA

« Le minibus ne peut venir qu'en substitution des sept lignes urbaines du réseau ».

- **Chapitre 3 : les aspects à traiter. 2A/ Les arrêts urbains.**

Page 18 du SDA

« Le réseau aggro'Bus compte aujourd'hui 80 arrêts urbains. L'environnement de chacun de ces arrêts a été audité afin d'évaluer les travaux à effectuer pour le rendre accessible ».

Pages 19 à 34 du SDA modifiées par :

« Depuis le lancement de son réseau, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a mis en accessibilité 25 arrêts de son réseau dont 12 avec aubettes. »

	Ligne	Nom	Latitude	Longitude	Adresse	Ville	Mise en accessibilité	Classement fréquentation	Mobiliser urbain existant
1	A.D.G & Tsd	Gare SNCF	46.1743386	1.8790527	Place de la Gare	Guéret	Oui	1	Poteau
2	A.B.C.E.F	Brécard	46.1743534	1.8700222	Avenue Docteur Brécard	Guéret	Oui	3	Aubette
3	A	Louis Laroche	46.1722375	1.8689132	Avenue Louis Laroche	Guéret	Oui	17	Poteau
4	A	Camot	46.1704494	1.8700256	Boulevard Camot	Guéret	Oui	23	Poteau
5	A	Collège Marceau	46.1662404	1.8704659	Avenue de la Sénatorerie	Guéret	Oui	33	Aubette
6	A	Hôpital	46.1647007	1.8713373	Avenue de la Sénatorerie	Guéret	Oui	10	Aubette
7	A	Anna Guinebaud	46.1574654	1.8684061	Chemin des Amoureux	Guéret	Oui	11	Aubette
8	A	Rhin Danube	46.162912	1.8734546	Avenue Place Mendès-France	Guéret	Oui	41	Poteau
9	A	Montclair	46.1647787	1.8730837	Avenue Place Mendès-France	Guéret	Oui	49	Poteau
10	A	Mendès France	46.1665963	1.8734883	Avenue Place Mendès-France	Guéret	Oui	39	Poteau
11	A & Tsd	Hôtel de Ville	46.1689837	1.8718122	Place Bonnyaud	Guéret	Oui	15	Aubette
12	B.C.E.F & Tsd	Gare SNCF	46.1739736	1.8790097	Place de la Gare	Guéret	Oui	1	Poteau
13	B.E	Ecole Prévert	46.1766537	1.8699834	Avenue Louis Laroche	Guéret	Oui	22	Poteau
14	B.E	Collège Naudaud	46.180249	1.874675	Avenue René Cassin	Guéret	Oui	6	Aubette
15	B.E	Clinique de la Marche	46.179277	1.890149	Avenue du Berry	Guéret	Oui	14	Aubette
16	B.E	Berry	46.1778517	1.8776581	Avenue du Berry	Guéret	Oui	5	Aubette
17	C.F	Lycée Fovard	46.168044	1.8568173	Ecole de Couffille	Guéret	Oui	2	Aubette
18	C.F	Couffille	46.1669774	1.8548608	Ecole de Couffille	Guéret	Oui	28	Poteau
19	C	Sylvain Blanchet	46.178267	1.863982	Rue Sylvain Blanchet	Guéret	Oui	9	Aubette
20	C	Beauregard	46.1786526	1.8665048	Rue de Beauregard	Guéret	Oui	24	Poteau
21	C	Ecole Prévert	46.1765939	1.8699139	Rue Louis Laroche	Guéret	Oui	29	Poteau
22	C.F	Brécard	46.1743649	1.8703756	Avenue Docteur Brécard	Guéret	Oui	4	Poteau
23	D.G & Tsd	Hôtel de Ville	46.1690367	1.8713954	Place Bonnyaud	Guéret	Oui	13	Aubette
24	D.G	Ribière	46.1671337	1.8669451	Rue Philippe Ribière	Guéret	Oui	8	Aubette
25	E.G	Bellevue	46.1757228	1.8657913	Avenue du Bourbonnais	Guéret	Oui	47	Poteau

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda Programmé, l'Agglomération a 3 ans pour mettre en accessibilité les arrêts dits « prioritaires » de son réseau de transport.

Un arrêt prioritaire doit répondre à au moins un de ces critères :

- l'arrêt se situe sur une ligne structurante du réseau.
- Deux lignes passent par l'arrêt.
- l'arrêt est un pôle d'échanges.

- L'arrêt se situe dans un rayon de 200m autour d'un pôle générateur (* *Pôle générateur: immeuble ou groupement immeubles accueillant plus de 300 travailleurs ou habitants*) de déplacement ou une structure d'accueil PMR ou personnes âgées.

Il est proposé de mettre en accessibilité 29 arrêts ne répondant pas encore aux normes d'accessibilité et « considérés comme prioritaires », soit une moyenne de 9 à 10 arrêts à faire par an.

La mise en accessibilité est estimée à 15K€ht par arrêt, soit 150K€ par an. Le financement est assuré par le versement Transport.

Liste des arrêts Non accessibles

N°	Ligne	Nom	Latitude	Longitude	Adresse	Ville	Mise en accessibilité	Classement Fréquentation	Mobilier urbain existant	Arrêt Prioritaire	Justification	Impossibilité Technique Avérée	Evolution de l'arrêt	Projet Travaux 2016
32 Arrêts Prioritaires dont 3 ITA, 8 complémentaires et 8 en cours de travaux														
1	A	Place du Marché	46.1712783	1.8687946	Boulevard Saint Pardoux	Guéret	Non	19	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	Restructuration de la voirie	Option
2	A	Place Bonnyaud	46.1683198	1.8698856	Place Bonnyaud	Guéret	En cours	7	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	En cours de travaux	Oui
3	A	Schoelcher	46.160197	1.872260	Avenue Pierre Mendès-France	Guéret	Non	38	Poteau	Oui	Pôle générateur	Pente	Emplacement définitif à prévoir	Non
4	A	Fayolle	46.1715051	1.8725168	Avenue Fayolle	Guéret	Non	43	Poteau	Oui	Pôle générateur	Largeur/pente	Arrêt à déplacer	Non
5	A	Gambetta	46.171848	1.876822	Avenue Gambetta	Guéret	Non	45	Poteau	Oui	Ecole	Non	-	Non
6	B.E	Maindiguour	46.178876	1.870488	Avenue Louis Laroche	Guéret	Non	46	Poteau	Oui	Deux lignes	Non	-	Non
7	B	Stade Léo Lagrange	46.1844524	1.8730221	Route de Cher du Prat	Guéret	Non	60	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	Absence trottoir	Non
8	B	Cher du Prat	46.1878433	1.8726976	Route de Cher du Prat	Guéret	En cours	64	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	En cours de travaux	Oui
9	B	De Nussac	46.1925915	1.8724266	Route de Cher du Prat	Guéret	Non	37	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	Absence trottoir	Non
10	B	Trois Fontaines	46.193651	1.878238	Rue du Cros	Guéret	Non	40	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	Absence trottoir	Non
11	B.E	Tabarly	46.182204	1.8852571	Rue Eric Tabarly	Guéret	En cours	25	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	En cours de travaux	Oui
12	B.E	Saint Exupéry	46.180643	1.884250	Avenue du Berry	Guéret	Non	56	Poteau	Oui	Deux lignes	Non	Emplacement définitif à prévoir	Non
13	C.F	Allendé	46.173301	1.863882	Rue Salvador Allendé	Guéret	En cours	26	Poteau	Oui	Deux lignes	Pente	En cours de travaux	Oui
14	C.F	Piasso	46.170389	1.859888	Route de Courville	Guéret	Non	18	Poteau	Oui	Deux lignes	Largeur	-	Non
15	C	Maindiguour	46.178516	1.869777	Rue de Beauregard	Guéret	Non	51	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	-	Non
16	C	Allendé	46.173474	1.864544	Rue Salvador Allendé	Guéret	Non	65	Poteau	Non	Pôle générateur	Non	-	Non
17	D	Gambetta	46.172209	1.877086	Avenue Gambetta	Guéret	Non	66	Poteau	Oui	Deux lignes	Non	-	Non
18	D.G	Lycée Bourdan	46.171258	1.871751	Avenue de la République	Guéret	En cours	44	Aubette	Oui	Pôle générateur	Non	En cours de travaux	Oui
19	D	Eugène France	46.167759	1.872935	Rue Eugène France	Guéret	Non	48	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	Arrêt en phase de test	Non
20	D	Auvergne	46.169164	1.883145	Avenue d'Auvergne	Guéret	Non	42	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	-	Non
21	D.G	Guilon	46.165429	1.889095	Rue Alexandre Guillon	Guéret	Non	36	Poteau	Non	Deux lignes	Non	Absence trottoir	Non
22	E	Ecole Langevin	46.175394	1.882781	Rue du Maréchal Leclerc	Guéret	En cours	21	Aubette	Oui	Pôle générateur	Non	En cours de travaux	Oui
23	E	Jouhet	46.1761803	1.8792022	Rue du Maréchal Leclerc	Guéret	Non	35	Poteau	Non	Hébergement	Non	-	Non
24	E	Jean Moulin	46.1760574	1.8889454	Rue du Maréchal Leclerc	Guéret	En cours	12	Aubette	Non	Hébergement	Non	En cours de travaux	Oui
25	F	Guillaume	46.1703834	1.8663954	Boulevard Armand Guillaumin	Guéret	Non	31	Poteau	Non	Pôle générateur	Non	-	Non
26	G	Auvergne	46.1691107	1.8830454	Avenue Pasteur	Guéret	Non	53	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	-	Non
27	G	Le Verger	46.1758634	1.8938424	Avenue du Bourbonnais	Sainte Fey	Non	52	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	Absence trottoir	Option
28	G	Charvat	46.1768007	1.8975949	Avenue du Bourbonnais	Sainte Fey	Non	62	Poteau	Oui	Pôle générateur	Non	Absence trottoir	Option
29	G	Bellevue	46.173577	1.885749	Avenue du Bourbonnais	Guéret	En cours	61	Poteau	Non	-	Non	En cours de travaux	Oui
30	G	Charles de Gaulle	-	-	Avenue Charles de Gaulle	Guéret	Non	-	Poteau	Non	Pôle générateur	Non	Nouvel arrêt 2016	Non
31	D	Marc Bloch	-	-	Rue Alexandre Guillon	Guéret	Non	-	Poteau	Non	Pôle générateur	Non	Nouvel arrêt 2016	Non
32	Abis	Chemin des Amoureux	-	-	Chemin des Amoureux	Guéret	Non	-	Poteau	Non	Pôle générateur	Non	Nouvel arrêt 2016	Non
Arrêts Non prioritaires (23)														
1	A	Limousin	46.1617467	1.8716639	Avenue du Limousin	Guéret	Non	16	Poteau	Non	-	Pente	-	Non
2	A	Professeur Grancher	46.1601179	1.8708522	Avenue du Limousin	Guéret	Non	27	Poteau	Non	-	Pente	-	Non
3	B	Pampidou	46.1835589	1.8767217	Route de Cher du Prat	Guéret	Non	71	Poteau	Non	-	Non	-	Non
4	B	Châteauvieux	46.195069	1.872259	Route de Cher du Prat	Guéret	Non	50	Poteau	Non	-	Non	Absence trottoir	Non
5	B	Garguettes	46.1959683	1.8807834	Rue du Cros	Guéret	Non	70	Poteau	Non	-	Non	Absence trottoir	Non
6	B	Vernet	46.1913214	1.8821746	Rue de Vernet	Guéret	Non	77	Poteau	Non	-	Non	Absence trottoir	Non
7	B	Docteur Chantrelle	46.1886417	1.8821744	Rue Roger Magnard	Guéret	Non	63	Poteau	Non	-	Non	Absence trottoir	Non
8	B	Labetoulle	46.1858557	1.8831224	Rue Roger Magnard	Guéret	Non	74	Poteau	Non	-	Non	-	Non
9	C	Pailou	46.175764	1.863706	Avenue du Pailou	Guéret	Non	55	Poteau	Non	-	Non	-	Non
10	D	La Châtaigneraie	46.165422	1.877058	Rue André Desmoulin	Guéret	Non	30	Poteau	Non	-	Pente	-	Non
11	D	Desmoulin	46.163457	1.879716	Rue André Desmoulin	Guéret	Non	67	Poteau	Non	-	Non	-	Non
12	D	Pommeil	46.160321	1.882685	Rue de Pommeil	Guéret	Non	57	Poteau	Non	-	Non	-	Non
13	D	Curie	46.164295	1.881022	Rue Pierre et Marie Curie	Guéret	Non	72	Poteau	Non	-	Non	-	Non
14	D	Petit Malleret	46.165772	1.881728	Rue du Petit Malleret	Guéret	Non	34	Poteau	Non	-	Largeur	-	Non
15	D	Place du Tilleul	46.163760	1.887492	Rue de Malleret	Guéret	Non	54	Poteau	Non	-	Non	Absence trottoir	Non
17	E	Varenes	46.1832259	1.8792736	Rue Eric Tabarly	Guéret	Non	68	Poteau	Non	-	Non	Absence trottoir	Non
18	F	Rochefort	46.1697161	1.8624947	Rue de Rochefort	Guéret	Non	32	Poteau	Non	-	Non	-	Non
19	F	Champpegaud	46.167428	1.8628398	Rue de Champpegaud	Guéret	Non	76	Poteau	Non	-	Non	-	Non
20	F	Faulette	46.1653304	1.8601246	Rue de Champpegaud	Guéret	Non	59	Poteau	Non	-	Non	-	Non
21	F	Colonel Roudaire	46.1735414	1.8678566	Rue Colonel Roudaire	Guéret	Non	58	Poteau	Non	-	Non	-	Non
22	G	Manouvrier	46.169257	1.875627	Avenue Manouvrier	Guéret	Non	69	Poteau	Non	-	Non	-	Non
23	G	Pasteur	46.1705681	1.8790854	Avenue Pasteur	Guéret	Non	75	Poteau	Non	-	Non	-	Non

7. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE BADANT COMPRENANT EGALEMENT LE RACCORDEMENT DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET (DELIBERATION N°393/16)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

La réalisation de l'opération d'assainissement du Parc Animalier des Monts de Guéret comportant deux maîtres d'ouvrage, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Savennes, a été réalisé en 2015.

Il avait été proposé que ce soit la structure intercommunale qui assure la maîtrise d'ouvrage complète sur cette opération en termes de passation de marchés publics et de réalisation des travaux. Un plan de financement de l'opération (comprenant également les aides financières de l'Agence de L'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse) avait été établi et la délibération du 30 janvier 2014 avait fixé la répartition financière entre les deux collectivités.

La répartition du montant HT de l'opération entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Savennes avait été fixée de la manière suivante :

- 66 % du montant global de l'opération à la charge de la Communauté d'Agglomération,
- le reste pour la Commune de Savennes, comme décrit ci-dessous.

Cette répartition avait été calculée en prenant en compte le nombre de branchements de chaque maître d'ouvrage, auquel il faut rajouter à la charge de la Communauté d'Agglomération, le linéaire de tuyau supplémentaire depuis le Parc Animalier des Monts de Guéret jusqu'à l'entrée du village de Badant.

L'opération étant terminée, il est proposé à partir des éléments cités ci-dessous, d'établir la répartition financière définitive au prorata du calcul définitif des subventions.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Répartition Communes / Com Com			
Total part Com d'Agglo	186 566.83 € HT		
Total part Commune	96 110.19 € HT		
Total travaux HT	282 677.02 € HT		
		Subventions Agence de l'eau	116 844.93 € HT
Maîtrise d'œuvre	16 466.66 € HT	Subventions Conseil Départemental de la Creuse	48 967.62 € HT
Total part Com d'Agglo	10 868.00 € HT	Subventions attribuées à la Com d'Agglo	109 436.28€ HT
Total part Commune	5 598.66 € HT	Subventions attribuées à la Commune	56 376.27€ HT
		Total Agence, Conseil Départemental de la Creuse	165 812.55 € HT
Divers (test étanchéité, SPS achat terrain, SAV)	34 696.96 € HT		
Total part Com d'Agglo	22 899.99 € HT		
Total part Commune	11 796.97 € HT		
Total part Com d'Agglo	220 336.14€ HT	Total part Com d'Agglo	107 752.77 € HT
Total part Commune	113 506.50€ HT	Total part Commune	60 277.32 € HT
Total HT	333 842.64 € HT		333 842.64 € HT

M. Philippe PONSARD : "Juste quelques compléments. Effectivement, le système d'épuration fonctionne parfaitement depuis le 1^{er} juillet 2015, soit à peu près une année. Il faut dire que pour la Commune de Savennes, nous avons profité de ces travaux pour faire exécuter dans le village de Badant l'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques. Et je voudrais en profiter pour remercier les services techniques de la Com d'Agglo, notamment Bernard NADAUD et David DUBUGET qui ont été fortement présents pendant la durée totale des travaux. Il y a eu à peu près douze mois de travaux... S'il n'y avait eu que le Parc aux Loups, ça n'aurait pas posé de problèmes. Mais quand on passe dans un village, sur des terrains privés, cela demande beaucoup de négociations, ce n'est pas toujours facile et il est vrai que les services techniques nous ont bien aidés. Je voulais les remercier publiquement".

M. le Président : "Merci Monsieur le Maire de Savennes pour ces remerciements bien mérités et bien justifiés".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la répartition financière sur l'opération d'assainissement du village de Badant comprenant également le raccordement du Parc Animalier des Monts de Guéret entre les deux maîtres d'ouvrages,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

8. SPORTS NATURE

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

8.1. CANDIDATURE SUR L'APPEL A PROJET MASSIF CENTRAL « POLE DE PLEINE NATURE » (DELIBERATION N°394/16)

L'appel à projet « Pôles de pleine nature en Massif Central » s'inscrit à la fois dans le programme opérationnel plurirégional FEDER 2014 – 2020 du Massif Central et dans la convention de Massif 2015 – 2020. Ces deux dispositifs concourent à la mise en œuvre d'une stratégie de massif tournée vers l'attractivité du territoire pour les actifs et les entreprises, en s'appuyant sur ses atouts intrinsèques.

La logique d'intervention de l'appel à projet est d'accompagner la mutation touristique du Massif central vers une offre plus qualitative permettant :

- De diversifier la clientèle.
- D'augmenter le niveau d'activité des professionnels du tourisme et des sports de loisirs tout au long de l'année.
- D'inscrire durablement le Massif Central en tant que destination de pleine nature.
- De pérenniser des emplois tout au long de l'année à travers un modèle économique durable des pôles.

Les activités et les sports de nature constituent pour le territoire des Monts de Guéret un potentiel de développement important. La Station Sports Nature mise en place par la communauté d'agglomération du Grand Guéret en 2013 constitue l'outil de structuration, de valorisation et de développement de ces pratiques.

Au regard des actions déjà engagées par la Communauté d'Agglomération et les acteurs partenaires du territoire dans ce domaine, les élus souhaitent candidater à cet appel à projet pour leur permettre de poursuivre la structuration et le développement de la Station Sports Nature des Monts de Guéret, pour renforcer et diversifier l'offre sur un territoire naturel préservé tout en contribuant au développement économique local.

A ce titre, un diagnostic territorial a été réalisé et a conduit le comité de pilotage de la station (composé d'un collège associatif, d'un collège institutionnel et d'un collège élus de la collectivité) à valider plusieurs actions structurantes qui permettront notamment de diversifier et densifier l'offre de pratique et de mettre en place des actions collaboratives rémunératrices telles que des séjours sportifs ou des produits touristiques complexes autour des activités de pleine nature.

La démarche entreprise par la Communauté d'Agglomération s'appuie sur deux autres dispositifs :

- Le contrat mixte d'agglomération financé notamment par la FNADT Creuse, la Région Limousin et le Département de la Creuse.
- Le programme Leader pour le financement de l'ingénierie de préfiguration, l'acquisition de matériels sportifs et d'outils de communication.

La candidature au titre du pôle de pleine nature en Massif central vient conforter la stratégie mise en place depuis 2013 et doit permettre d'assurer la faisabilité du projet.

7 actions sont présentées dans le cadre du dossier Massif Central pour répondre en partie aux priorités issues du diagnostic territorial. Ces actions seraient réalisées sur la période 2017 à 2020, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération :

1. La création d'une SAE (Structure Artificielle d'Escalade) et d'un PAH (Parcours Acrobatique en Hauteur) sur le Viaduc de Glénic sur 2017.
2. L'aménagement du local d'accueil dit « la bouchonnerie » à Glénic sur 2017/2018.
3. La création d'un parcours acrobatique en hauteur forestier à Chabrières sur 2019.
4. La création d'un refuge de jour au Maupuy sur 2019
5. La création d'une passerelle pour randonneurs entre les deux massifs de Chabrières sur 2020.
6. Une étude d'impact à mi-parcours du programme de la Station Sports Nature en 2018.
7. Le financement du poste d'animateur du programme de la Station Sports Nature sur 0,5 ETP entre 2017 et 2019.

L'ensemble de ces actions représente un coût objectif de :

954 000 € pour les opérations d'investissement et étude d'impact (1 à 6).

105 000 € pour le financement du poste d'animateur sur 3 ans (2017 à 2020).

(Le programme complet démarré en 2016 comprenant la mobilisation du programme Leader, du Contrat Mixte d'Agglomération et du programme Massif Central s'élève à un budget global d'investissement de 1 591 500 € sur la période 2016 – 2020)

Plan de financement prévisionnel du poste d'animateur :

Dépenses		Recettes	
0,5 ETP sur 3 ans	105 000 €	FEDER Massif Central (40%)	42 000 €
		FNADT Massif Central (20%)	21 000 €
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (40%)	42 000 €
Total	105 000 €	Total	105 000 €

Plan de financement prévisionnel en euros HT des actions 1 à 6 dans le cadre du programme FEDER Massif Central :

Dépenses		Recettes	
Création d'une SAE et d'un PAH à Glénic	124 000 €	FEDER Massif Central (40%)	381 600 €
Aménagement de la Bouchonnerie à Glénic	250 000 €	FNADT Massif Central (5%)	47 700 €
Création d'un PAH forestier à Chabrières	200 000 €	Région Nouvelle Aquitaine (25 %)	238 500 €
Création d'un Refuge de jour au Maupuy	100 000 €	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (30%)	286 200 €
Création d'une passerelle pour randonneurs à Chabrières	250 000 €		
Réalisation d'une étude d'impact des Sports de nature	30 000 €		
Total	954 000 €		954 000 €

En parallèle de ce programme porté par la Communauté d'Agglomération, d'autres structures locales partenaires (mairie ou associations) ont également sollicité des fonds leader pour des opérations en lien avec les Sports de Nature.

La Communauté d'Agglomération a donc souhaité se positionner en tant qu'aménageur des sites porteurs en termes d'activités de pleine nature, puis comme coordinateur de la Station et enfin comme animateur de cette Station sur des activités non couvertes à ce jour par le secteur marchand ou associatif.

Son objectif, au-delà de ces investissements, est de mener des actions collaboratives avec les acteurs de terrains pour assurer la promotion, la commercialisation et la mise en œuvre de produits sportifs et touristiques à destination de la population locale ou de passage.

Au titre de cette position de chef de file dans le domaine de la structuration et du développement des sports de nature, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret candidate pour être retenue comme pôle de pleine nature en Massif Central.

M. Jean-Luc BARBAIRE : "Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé au Comité de Pilotage pendant toutes les négociations avec les services de l'État, qui nous ont permis d'élaborer ce diagnostic et de nous projeter sur le développement des Sports Nature et, bien sûr, les Services de l'Agglo et notamment Stéphane FABRE".

M. Pierre AUGER : "On ne peut que se réjouir de candidater pour cet appel à projet GIP Massif Central, vu la qualité des différents projets qui nous sont présentés. Par contre, j'ai dû rater un épisode au sujet de la passerelle à Chabrières. Lors de différentes réunions, je pensais que ce projet avait été mis de côté".

M. Jean-Luc BARBAIRE : "Non, pour l'instant, c'est toujours en projet. Ce ne sera fait que si on a le budget et les subventions qui vont avec. Il sera soumis au financement, vous avez raison".

M. Philippe PONSARD : " Je me souviens qu'on avait posé la question en commission économique. Effectivement, c'est une question de financement. Mais même à supposer que l'on puisse avoir les financements, ça m'interroge d'investir 250 000 € sur une passerelle piétonne qui permet de relier les deux parties du massif. C'est quand même un quart de million. Alors, je suppose qu'il y a eu d'autres études de faites. Un passage souterrain coûterait-il moins cher ? Vu le lieu, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de faire un passage piéton un peu mieux protégé, même si cela semble difficile ? Encore une fois, 250 000 € pour une passerelle, je ne suis pas chaud du tout, du tout".

M. Jean-Luc BARBAIRE : "C'est un projet en attente, qu'on reverra peut-être techniquement dans sa réalisation".

M. le Président : "Je confirme ce qu'a dit Pierre AUGER, on avait bien écarté ce projet-là. Il faut savoir que cette candidature est une opportunité qui s'offre à nous. Effectivement, Jean-Luc BARBAIRE y a travaillé avec le monde associatif, avec des gens qui utilisent la forêt, qui pratiquent un sport. On a une association de marche, une association de cyclos... qui ont demandé dans le cadre de cette opportunité, qu'on étudie ce projet. On verra, car c'est quand même nous qui avons la maîtrise des investissements, ce que nous ferons après. Le monde associatif a souhaité que ce soit réintégré. Jean-Luc BARBAIRE l'a fait, avec la commission qui travaille avec lui. Mais c'est nous qui avons la maîtrise des investissements pour ce fonds. Effectivement, 250 000 € pour une passerelle !... Mais il faut cependant faire attention, je vous rappelle que nous avons voulu faire une tyrolienne reliant la plage d'Anzême, et qu'on n'a pas pu la faire pour des raisons techniques et de sécurité. Or, cette année, les gens demandent quand va arriver la tyrolienne. Il faut parfois faire un peu abstraction de certaines choses, regarder ce que cela apportera, pour fidéliser dans le cas présent l'hébergement. La saison s'est bien passée cet été, hormis les soucis qu'on aura à régler en termes d'habitat et de chalets qui sont un peu obsolètes. On doit très vite se poser la question de savoir sur certains chalets et certains gîtes, ce qu'on fait, car ils nous appartiennent maintenant : on les a récupérés et, pour certains, ils sont dans un état pas calamiteux, mais presque. On regardera tout ça et on verra. C'est nous qui avons les clés des investissements".

M. Jean-François THOMAS : " Concernant la passerelle, c'est vrai que 250 000 €, ça paraît beaucoup et que ça fait un peu froid dans le dos, mais il faut dire que cela concerne la partie en "trois voies" qui coupe le massif en deux et que pour une grande partie des circuits de marche et de VTT, on est obligé de la traverser, parfois même deux fois. Je peux vous dire qu'à cet endroit-là, les véhicules roulent à une vitesse largement au-dessus de ce qu'on peut imaginer. Traverser est très, très dangereux. Je le fais assez régulièrement parce que je fais pas mal de VTT, et je vous garantis qu'on est souvent surpris par les voitures. Peut-être y aurait-il moyen de sécuriser un passage avec plus de panneaux ou des ralentisseurs, de manière à ralentir la circulation à cet endroit de passage entre les deux massifs" ?

M. le Président : " Jean-François THOMAS a raison, il existe une demande très forte des associations qui utilisent ce massif. Effectivement, à cet endroit, il y a trois voies, mais après, c'est moins large. On peut imaginer qu'une passerelle au-dessus de la "deux voies", coûterait moins cher. Et je vous rappelle que notre collègue Roland BRUNAUD, Maire de Glénic, va faire une petite passerelle en bois, là où le pont traverse, pour que les gens puissent franchir la Creuse et n'aient pas tout le tour à faire. Si la commune de Glénic peut payer une passerelle à cet endroit-là, c'est qu'à un moment donné, ce n'est pas forcément superflu. Il faut regarder tout ça. Le monde associatif a demandé qu'on l'étudie, il faut qu'on soit à son écoute. Parce qu'il est vrai que ce sont les associations qui font vivre ce territoire. On a réinscrit ce projet, ça ne veut pas dire qu'on le fera, mais c'est aussi un peu notre devoir d'élus d'écouter les gens qui font vivre ces Sports Nature au quotidien. En tout cas, cet appel à projets est une opportunité qui n'existait pas il y a trois semaines. On est prêt, on avait déjà le programme, qu'on avait lissé, dont on avait enlevé certaines opérations, comme l'a rappelé Pierre AUGER. Face à la possibilité de financement présente, on va de toute façon, voir tous ensemble ce que l'on fait. Mais quand on travaille de concert à l'année avec le monde associatif, à un moment donné, il faut aussi l'écouter".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Philippe PONSARD et Monsieur David GIPOULOU avec le pouvoir de Madame Cécile LEMAIGRE déclarant s'abstenir :

- **approuvent cette candidature,**
- **approuvent le plan de financement prévisionnel,**
- **autorisent M. le Président à porter le dossier de notre territoire auprès du GIP Massif Central,**
- **autorisent M. le Président à solliciter toutes les subventions potentielles dès lors que le projet de structuration et de développement de la Station Sports Nature aura été approuvé par le GIP.**

8.2. ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DE LA STATION SPORTS NATURE DES MONTS DE GUERET AUPRES DES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°395/16)

Le Service Sports Nature de la Communauté d'Agglomération souhaite proposer des séances découverte des sports et loisirs de nature aux communes du territoire dont les écoles et les ALSH proposent des créneaux d'activités d'au moins 1h.

Les activités proposées seraient les suivantes :

- VTT (12 enfants maximum par éducateur),
- Orientation (15 enfants maximum par éducateur),
- Canoë-kayak en eau plate -classe1, si l'amplitude horaire dépasse les 2h, prenant en compte le déplacement vers le site de pratique et l'équipement des enfants et au moins 1h d'activité. (12 enfants maximum par éducateur),
- Randonnée pédestre faune et flore (16 enfants maximum par éducateur),
- Disc-golf et/ou Swin golf (12 enfants maximum par éducateur),
- Tir à l'arc (12 enfants maximum par éducateur),
- Astronomie (12 à 15 enfants maximum – possibilité d'une séance nocturne en fin de cycle).

Les élèves pouvant être concernés sont les élèves de CE2, CM1 et CM2 disposant d'un créneau d'au moins 1h sur les APE (ou éventuellement sur le temps scolaire dans le cadre du projet de classe sur une sortie à la demi-journée ou à la journée) et les enfants des ALSH de 7 ans et plus.

Les cycles d'activités se dérouleraient sur 6 à 7 séances entre deux périodes de vacances scolaires (sauf sortie scolaire à la journée ou demi-journée).

Ces activités seront également proposées aux centres de loisirs du territoire pour les activités du mercredi après-midi.

Les activités seraient animées par 1 ou 2 éducateurs titulaires des diplômes nécessaires à l'encadrement desdites activités et agréés par l'Éducation Nationale.

Les activités pourront débuter à compter de mars 2017.

Les tarifs proposés pour ces animations sont les suivants :

- 1 activité assurée par un animateur pendant 1h à 1h30 : **20€**
- 1 activité assurée par deux animateurs pendant 1h à 1h30 : **35€**

M. Jean-Luc BARBAIRE : "Certains maires nous ont sollicités pour proposer ces activités"...

M. le Président : "J'ai oublié de préciser tout à l'heure que cette délibération et celle d'avant avaient été vues et validées à l'unanimité en commission tourisme".

M. Patrick ROUGEOT : " Au niveau des écoles, j'ai mis en place des activités scolaires et aujourd'hui, je m'aperçois qu'il est de plus en plus difficile de trouver des intervenants pour ce type d'activités. Et j'ai l'impression que le manque d'éducateurs et d'intervenants a aussi fait grimper les prix. À 20 € l'heure, l'heure et demie d'un intervenant, on est bien au-dessous des tarifs pratiqués aujourd'hui. On est plutôt à 45 € HT de l'heure avec des frais de déplacement. Le moins cher est un intervenant judo à 25 € de l'heure... Ma question quant à elle, est juste technique : pourquoi pas les CE1 ?

M. Jean-Luc BARBAIRE : " On reste sur les cycles 3. Après, on va voir comment ça fonctionne, j'invite les maires à prendre contact avec la plate-forme ; par rapport aux demandes, on n'a actuellement que deux animateurs, on ne pourra donc pas assumer tout, il faudra faire des propositions et voir ce que cela va donner"...

M. le Président : "Il faut s'inscrire, il y a déjà des mairies qui sont sur liste d'attente".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent la mise en place de ces activités et les tarifs proposés.

M. Jean-Luc BARBAIRE : " Je vais parler un peu de la saison touristique, c'est une bonne saison.

Par rapport au Parc Animalier, on est au 31 août à peu près au même niveau que l'an dernier. On était à 40 200 visiteurs, ça fait un petit peu plus, 400 par rapport à la même période. Une faiblesse avec un petit peu moins de fréquentation sur juillet et août, 2 000 de baisse, mais qui avait été compensée en début d'année au 1^{er} trimestre. On espère atteindre les 50 000 et les dépasser, c'est un chiffre un peu porteur. Il faut savoir que le Parc a par ailleurs, augmenté son chiffre d'affaires, ce qui est intéressant, au niveau de la boutique.

Concernant le Labyrinthe Géant, c'est conforme à la fréquentation habituelle.

Au niveau de la fréquentation de l'Office de Tourisme, elle est conforme aux années précédentes. Environ 10 000 personnes en juillet-août au guichet et 33 000 visites sur le site Internet.

Le festival des contes de la pleine lune a bien marché. Alors, c'est aussi dû au beau temps, notamment les soirées au Parc, 900 visiteurs festivaliers, on était à un peu plus de 800 l'an dernier.

Au niveau de la fréquentation des hébergements touristiques, on a eu une petite baisse. Sur les hébergements un peu vétustes, on a des chutes d'à peu près 10% par rapport à l'an dernier. Pour les taux de remplissage et de fréquentation, les gîtes de Saint-Victor fonctionnent toujours bien. Par contre, sur Jouillat, on a des questions à se poser, on est dans le cadre du diagnostic, qui permettra d'y voir plus clair.

Sur la plate-forme Sports Nature, on observe une grosse augmentation de la fréquentation avec les deux sites de Jouillat et d'Anzême qui avaient bénéficié d'une bonne saison l'an dernier contrairement à la saison 2014, qui avait été pénalisée par l'arrêt des activités très tôt à cause des cyanobactéries sur les sites. Il n'y en a pas eu cette année. Par contre, les activités mises en place, notamment nautiques, ont vraiment boosté l'activité. On a multiplié pratiquement par deux les locations de canoés ; les investissements sont bien rentables. Les activités comme le swing golf et le tir à l'arc ont un petit peu de mal à se mettre en place. Mais M. le Président le disait tout à l'heure, la tyrolienne, qui est très attendue sur les sites, va booster les activités sur ces deux bases".

M. le Président : "Merci M. BARBAIRE pour ce bilan rapide des activités touristiques".

9. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LAURENT, SAINT-LEGER LE GUERETOIS, SAINT VICTOR EN MARCHE, SAINTE-FEYRE, SAINT-FIEL, SAINT-VAURY, LA CHAPELLE-TAILLEFERT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'ELABORATION OU LA REVISION DE LEURS DOCUMENTS D'URBANISME (DELIBERATION N°396/16)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, compétente en matière d'élaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), a proposé à ses communes membres, qui sont dotées ou souhaitent se doter d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de passer le marché suivant :

REVISION GENERALE ou ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

Un projet de convention constitutive du groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement et est joint en annexe de la présente délibération.

Le groupement comporterait 8 membres : les communes de SAINT-LAURENT, SAINT-LEGER LE GUERETOIS, SAINT VICTOR EN MARCHE, SAINTE-FEYRE, SAINT-FIEL, SAINT-VAURY, LA CHAPELLE-TAILLEFERT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et selon les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.
- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions.
- Procéder à l'analyse des offres et établir le rapport d'analyse des offres.
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer et notifier le marché public et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s).
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés en application de l'article Article 28-II et III de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, représentant chacun des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération doit disposer d'un représentant élu titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération.

Au titre des personnalités compétentes, il est proposé également de désigner M. François HAMEL, responsable du service Urbanisme et Habitat à la Communauté d'Agglomération, pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera présidée par le représentant de la Communauté d'Agglomération.

Le montant estimatif du marché est de 140 000 € HT pour 4 ans, comprenant la révision générale ou l'élaboration des 7 documents d'urbanisme et l'évaluation environnementale renforcée pour les 3 communes de La Chapelle-Taillefert, Saint Victor en marche et Saint Léger le Guérétois, qui sont pour partie situées en zone « Natura 2000 ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au groupement de commandes pour la révision générale des documents d'urbanisme communaux,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes aux conditions précitées,**
- **désignent, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement : M. Patrick ROUGEOT en tant que membre titulaire et M. Philippe PONSARD en tant que membre suppléant,**
- **autorisent M. François HAMEL, responsable du service Urbanisme et Habitat de la Communauté d'Agglomération, à participer aux réunions de la Commission, avec voix consultative,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

SORTIE DE LA SALLE DU CONSEIL DE MONSIEUR MICHEL VERGNIER

10. HABITAT

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

10.1. OPERATION D'ACQUISITION/AMELIORATION DE SEPT LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CENTRE-VILLE DE GUERET (DELIBERATION N°397/16)

Dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, adopté le 25 septembre 2014, et afin d'assurer un développement équilibré de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire, l'action 3.2 du PLH prévoit une production moyenne d'environ 15 nouveaux logements par an, dont la moitié par l'intermédiaire d'opération d'acquisition / réhabilitation.

Le projet de « La Maison Familiale Creusoise » se situe dans le centre ancien de Guéret et répond aux orientations du SCOT et du PLH par rapport aux objectifs de mobilisation des bâtiments vacants en centre-ville, de limitation de la consommation des espaces agricoles ou naturels et permet de diversifier l'offre de logements sociaux publics dans l'espace urbain de l'Agglomération (référence SCOT).

La Société Coopérative de Production HLM « La Maison Familiale Creusoise » a prévu d'aménager 7 logements dans le cadre d'un projet d'acquisition / amélioration d'un immeuble situé : 5 boulevard Guillaumin à Guéret. Ce programme permettra de remettre sur le marché locatif un logement de type T1 bis, 5 T2 et un T3.

Conformément à l'action 3.2 du PLH (organisation de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle communautaire), le taux de participation prévisionnel de notre collectivité s'élève à 5% du coût total prévisionnel de ce projet estimé à 328 503, 54 € TTC, soit une participation communautaire de 16 425 €.

La commune de Guéret s'engage pour sa part, conformément à l'action 3.2 du PLH, à apporter une aide équivalente de 5 %, soit 16 425 €, et parallèlement, à garantir en parité avec le Conseil Départemental de la Creuse, 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt CDC PLA-I de 180 000 €).

Les engagements des collectivités locales et de la SCP HLM « La Maison Familiale Creusoise » font l'objet d'une convention tripartite, dont le projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **approuvent la participation financière de prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentant 5% du coût total prévisionnel de ce projet estimé à 328 503, 54 € TTC, soit une participation communautaire de 16 425 €,**
- **approuvent la nouvelle convention à passer entre la SCP HLM « La Maison Familiale Creusoise », la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la ville de Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

ARRIVEE DE MONSIEUR PHILIPPE BAYOL

10.2. RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH-RU SUR LE CENTRE-VILLE DE GUÉRET (DELIBERATION N°398/16)

1. Les objectifs recherchés de l'OPAH-RU :

Une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) est une opération incitative qui s'adresse aux (néo)propriétaires en vue de réaliser des travaux de réhabilitation qualitatifs, pour produire des logements confortables, sains mais aussi économes en énergie.

L'objectif global est de :

- Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique,
- Faciliter le maintien à domicile,
- Réduire la vacance,
- Développer une offre de logements diversifiée,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Accompagner la redynamisation urbaine et la mutation du bâti.

Elle s'établit sur un périmètre défini (Cœur de Ville), pour une durée de 5 ans (2017 – 2022) afin d'améliorer les conditions de vie de la population et pour favoriser l'accueil de nouveaux ménages.

Des aides majorées de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) peuvent être accordées pour la réalisation ou la réhabilitation de logement(s) ainsi que des aides des collectivités locales (Département, Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Ville de Guéret).

2. La réalisation d'une étude pré-opérationnelle

L'étude pré-opérationnelle est obligatoire ; sa qualité conditionne pour une large part la réussite de la future opération. Elle vérifie l'opportunité et détermine les conditions de mise en œuvre de l'OPAH-RU :

- en définissant le périmètre opérationnel (à la parcelle) et les problématiques prioritaires à traiter,
- en proposant la stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser (partenaires techniques, financiers).

Cette étude doit également tenir compte des diagnostics réalisés et mettre en évidence les expertises ou les études (juridiques, foncières...) complémentaires à réaliser sur des secteurs particuliers où les enjeux sont particulièrement prégnants.

Elle précise les modalités de mise en œuvre (plan d'actions et calendrier...).

Les éléments attendus porteront ainsi sur :

- l'explicitation des enjeux et des objectifs sur le périmètre retenu,
- les cadres opérationnels et les dispositifs ou outils fonciers et juridiques efficaces à mettre en place.

3. L'articulation avec les politiques, actions et études engagées

L'OPAH-RU a été identifié dans la stratégie globale de la Communauté d'Agglomération en matière de politique de l'habitat, déclinée à travers les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), validé depuis 2014. Celle-ci concourt aux objectifs de mixité et de peuplement que la Communauté d'Agglomération et ses communes-membres doivent prochainement définir dans le cadre des conventions de mixité sociale.

Ce dispositif fait également partie des outils opérationnels à mettre en œuvre pour la redynamisation du centre-ville de Guéret, en parallèle à l'opération « façades » de la Communauté d'Agglomération, aux actions de revitalisation commerciale et aux travaux d'aménagement urbains réalisés et/ou envisagés par la ville de Guéret. Il donne sens aux enjeux repérés dans le cadre de l'étude urbaine initiée par la ville de Guéret et renforce l'opportunité des actions pressenties dans le cadre du Contrat de Ville de l'albatros, traduit dans le protocole de préfiguration de l'ANRU.

4. Modalités de réalisation de l'étude pré-opérationnelle

Il est précisé que les OPAH-RU permettent aux collectivités de bénéficier de financements majorés de l'Anah (50 % sur l'étude et le suivi-animation au lieu de 35 % dans le cadre d'une OPAH classique). Ces opérations sont généralement portées par les villes-centres. Pour autant, la Communauté d'Agglomération a souhaité intervenir sur ce genre de dispositif dans le cadre de sa compétence générale sur l'Habitat (et de son PLH), en étroite partenariat avec la ville de Guéret.

Pour rappel, et au moins pour 3 années, le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération (dont la périphérie du ville-centre de Guéret) sera couvert à partir de cet automne par 2 nouveaux Programmes d'Intérêt Général (PIG) sur l'amélioration de l'habitat privé animés par le Conseil Départemental.

Aussi, il est proposé que la réalisation de l'étude soit confiée à la Communauté d'Agglomération, avec un co-pilotage des élus et services de la Communauté d'Agglomération et de la ville de Guéret.

5. Coût d'objectif et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 45 000 € HT, avec un financement de l'Anah à hauteur de 50 % du coût HT, soit 22 500 € HT.

Il est proposé de solliciter la participation de la ville de Guéret à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 11 250 €, la Communauté d'Agglomération apportant l'équivalent de la ville de Guéret.

Le bureau municipal de la ville de Guéret s'est réuni le 29 août 2016 : il a validé le principe de réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ainsi que la participation financière de la ville à hauteur de 25 % du coût HT de cette étude.

Une commission des élus municipaux a été constituée afin de suivre la réalisation et le suivi de cette étude et est composée de Mmes Ginette DUBOSCLARD, Danielle VINZANT, MM. Serge CEDELLE et Jean Bernard DAMIENS.

Le plan de financement HT s'établirait ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Étude pré-opérationnelle OPAH-RU	45 000 €	Anah	22 500 €
		Ville de Guéret	11 250 €
		Communauté d'Agglomération	11 250 €
TOTAL en € HT	45 000 €	TOTAL en € HT	45 000 €

Ce plan de financement sera réactualisé en fonction des résultats de la consultation, de façon à ajuster le montant de participation financière de la ville et pour solliciter les subventions de l'Anah avant le démarrage effectif de l'étude.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **de solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

RETOUR DE MONSIEUR MICHEL VERGNIER

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'UNIVERSITE DE LIMOGES POUR LA LICENCE PROFESSIONNELLE SCIENCES ET TECHNOLOGIES SANTE - INGENIERIE EN SANTE - DOMOTIQUE ET AUTONOMIE DES PERSONNES (DELIBERATION N°399/16)

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : " C'est une délibération qui revient régulièrement, nous participons au fonctionnement de la licence professionnelle domotique et autonomie, il s'agit de la convention qui nous lie avec l'Université et qu'on vous demande ce soir de revoter afin de renouveler notre engagement auprès de l'Université de Limoges. La licence professionnelle en est cette année à sa neuvième rentrée. Ça se passe très, très bien. Le développement de l'enseignement universitaire sur notre territoire se déroule très bien et on continue ce partenariat, sans oublier que l'Agglo est évidemment partenaire du Département DUT Carrières sociales (80 étudiants) et de la licence contrôle technique de l'immobilier, santé et sécurité de l'habitat qui va un petit peu moins bien. On aura à réévaluer avec l'Université le montant de notre participation. L'enseignant qui porte cette licence professionnelle a du mal à recruter, alors qu'à la sortie de cette licence professionnelle, tous les étudiants trouvent du travail, ce qui est plutôt une bonne chose. Et nous sommes également partenaires du Master International Auton'Hom-e, Ingénierie en Santé qui est très bien parti. On aura un diplôme de l'Université de Sherbrooke et de l'Université de Limoges. On est partenaires avec la Russie qui va envoyer l'an prochain neuf étudiants avec neuf bourses ; et d'autres partenariats sont envisagés avec les États-Unis etc. Donc, Guéret devient le centre du monde en ce qui concerne l'autonomie et la santé. On peut quand même s'en féliciter, mais en tout cas, c'est une très belle chose qui se passe actuellement au Pôle Domotique, sans oublier nos partenaires historiques dont le lycée Jean Favard juste à côté, qui sont toujours présents, c'est une belle dynamique locale, sans oublier l'IUT et l'Ecole de Soins Infirmiers, c'est 230 étudiants post-bac ...Une très belle dynamique sur le territoire, à tel point que vous avez pu voir l'implication des étudiants dans la ville de Guéret au travers de Rencontr'Actées, des Ateliers d'Urbanisme sur la Ville de Guéret. Ils deviennent vraiment non seulement des étudiants, mais des acteurs de leur ville et de leur territoire. Ils apportent énormément.

Dans le cadre de ses missions en lien avec l'Université pour favoriser le développement local des filières d'enseignement supérieur, le Centre de Ressources Domotique accueille depuis sa création en 2009, la Licence Professionnelle « Domotique et Autonomie des personnes ».

En 2013, ce partenariat a été renouvelé pour une durée de quatre ans, « dans la limite de l'habilitation ministérielle quadriennale » de ce diplôme, tel que le stipule l'article 6.

Cette habilitation ayant été renouvelée depuis sous une autre appellation, il est donc nécessaire de procéder à l'actualisation de cette convention.

Par ailleurs, la convention de 2013 prévoyait une participation annuelle maximale de 15 000 €, laquelle a été réduite à 7 000 € à compter de l'année universitaire 2014/2015, et ce, pour permettre le financement, à enveloppe constante, du nouveau master international « Auton'hom-e » à hauteur de 8 000 €.

Les dépenses éligibles restent inchangées : il s'agit d'aider au financement des frais d'acquisition de matériels pédagogiques, des rémunérations d'interventions, des frais de missions et de déplacements des personnels vacataires non académiques, ainsi que les frais de transports et séjours éventuels à l'étranger des enseignants.

Pour l'année universitaire 2017/2018, il est prévu, en commun accord avec la direction de l'Université de Limoges, qu'une convention globale soit formalisée pour rassembler l'ensemble des formations financées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le projet de nouvelle convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération et l'Université de Limoges pour la licence professionnelle sciences et technologies santé, ingénierie et santé, domotique et autonomie des personnes est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la reconduction de la convention modifiée à l'article 6, jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **autorisent M. le Président, à procéder au versement annuel d'un montant maximal de 7 000 € à l'Université de Limoges, sur la base des justificatifs préalables à fournir par l'Université de Limoges.**

12. OPÉRATION LED DANS LES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (DELIBERATION N°400/16)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

L'opération « Ampoules LED dans les Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte », lancée grâce à une convention entre EDF et le Ministère de l'Écologie a permis à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'obtenir 2000 duos d'ampoules basse consommation de type LED.

Par signature, le 14 mars 2016, de la demande d'engagement dans l'opération de distribution des ampoules LED, la collectivité s'est engagée auprès d'EDF :

- à fournir les ampoules gratuitement aux ménages à faibles revenus, en particulier les personnes âgées, susceptibles d'avoir des difficultés pour s'engager dans une démarche de transition énergétique,
- à en assurer une distribution équitable au sein de son territoire,
- à sensibiliser ces ménages aux économies d'énergie,
- à organiser la collecte des anciennes ampoules et leur recyclage auprès de l'organisme Recylum,
- à ne pas déposer de demande de CEE pour ces ampoules ou permettre à un tiers d'en déposer,
- à adresser à EDF un bilan quantitatif et qualitatif de la distribution,
- à mentionner dans toute action d'information et de communication autour de cette opération : « *action de transition énergétique pour la croissance verte menée en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et EDF* ».

Pour y parvenir, des partenaires ont été choisis : l'Espace Info Énergie par le biais du SDEC et du CPIE, Creusalis et les communes.

Les ampoules seront distribuées aux bénéficiaires à raison d'un duo par ménage accompagné d'un document pédagogique portant sur les économies d'énergie, en échange des anciennes à incandescence ou fluo-compactes et de la signature d'un registre (avec leur nom, prénom, adresse, commune de résidence, leur numéro de téléphone, leur adresse mail, la date et leur signature) les engageant dans une démarche d'économie d'énergie. L'objectif étant de les sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique et de les convaincre de diminuer leurs consommations énergétiques.

La répartition équitable de ces ampoules se fera au prorata du nombre de ménages de chaque commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (Source INSEE).

Communes	Logements principaux	Nb LED
Ajain	400	59
Anzême	249	36
Bussière-Dunoise	465	68
Gartempe	56	9
Glénic	287	41
Guéret	7021	1025
Jouillat	201	29
La Brionne	179	26
La Chapelle-Taillefert	147	21
La Saunière	256	36
Montaigut-le-Blanc	341	50
Saint-Christophe	56	9
Saint-Eloi	92	14
Saint-Fiel	395	59
Sainte-Feyre	1043	152
Saint-Laurent	280	41
Saint-Léger-le-Guérétois	191	29
Saint-Silvain-Montaigut	95	14
Saint-Sulpice-le-Guérétois	861	126
Saint-Vaury	807	117
Saint-Victor-en-Marche	155	24
Savennes	104	15
Total Agglo Grand Guéret	13681	2000

Chaque partenaire aura une quantité définie d'ampoules qu'il devra distribuer entre septembre et octobre 2016. Cette période a été choisie pour son impact auprès des habitants en ce qui concerne les économies d'énergie (préparation à l'arrivée du froid, remplissage des cuves de fuel, etc.).

	Nombre LED dispos	SDEC-CPIE	Creusalis	Communes
Ajain	59	35	12	12
Anzème	36	22	7	7
Bussière-Dunoise	68	40	14	14
Gartempe	9	5	0	4
Glénic	41	25	8	8
Guéret	1025	115	534	376
Jouillat	29	17	4	8
La Brionne	26	16	4	6
La Chapelle-Taillefert	21	13	4	4
La Saunière	36	22	7	7
Montaigut-le-Blanc	50	30	7	13
Saint-Christophe	9	5	2	2
Saint-Eloi	14	8	3	3
Saint-Fiel	59	35	12	12
Sainte-Feyre	152	92	27	33
Saint-Laurent	41	25	8	8
Saint-Léger-le-Guérétois	29	17	4	8
Saint-Silvain-Montaigut	14	8	0	6
Saint-Sulpice-le-Guérétois	126	76	15	35
Saint-Vaury	117	71	23	23
Saint-Victor-en-Marche	24	14	5	5
Savennes	15	9	0	6
TOTAL	2000	700	700	600

De son côté, la Communauté d'Agglomération s'engagera à mettre en place des actions de communication pour informer les habitants de l'existence de cette opération de distribution d'ampoules LED et créera le document pédagogique qui sera distribué en même temps que les ampoules.

Ces engagements prendront la forme d'une convention signée par les partenaires et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (cf. projet joint en annexe).

M. le Président : "C'est une opportunité qui s'est présentée à nous et qu'on a saisie".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention type permettant la distribution des ampoules LED via les partenaires,**
- **autorisent M. le Président à signer ladite convention.**

13. APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°401/16)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Le marché d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret conclu en 2012 arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de procéder au renouvellement de l'ensemble de nos contrats, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Audit Assurance.

La mission d'Audit Assurance avait pour objectif d'effectuer un diagnostic de la situation d'assurance de la Communauté d'Agglomération (analyse des contrats en cours, inventaire précis des risques à couvrir, appréciation de la sinistralité) pour permettre de mettre en évidence les éventuelles faiblesses des contrats actuels et d'identifier les nouveaux besoins de la collectivité. Sur la base de son diagnostic, le prestataire élabore ensuite le dossier de consultation des entreprises et assiste la collectivité dans la mise en œuvre de la procédure jusqu'au choix des attributaires des marchés.

Les prestations seront réparties en 6 lots :

Lot n°	Dénomination	Estimation en euros HT/an	Procédure
1	Responsabilité générale et risques annexes	30 000	Appel d'offres ouvert
2	Dommages aux biens et risques annexes	25 000	Appel d'offres ouvert
3	Automobile et risques annexes	30 000	Appel d'offres ouvert
4	Flotte de bus	10 000	MAPA
5	Prévoyance statutaire	150 000	Appel d'offres ouvert
6	Protection juridique	10 000	MAPA
	TOTAL	255 000	

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, incluant des "Petits lots" au sens de l'article 22 de ce même Décret.

L'article 22 autorise l'acheteur à mettre en œuvre une procédure adaptée pour certains lots alors même que la valeur totale des lots est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée.

Ces lots doivent remplir deux conditions cumulatives :

- La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros HT,
- Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Cette procédure permet de bénéficier de la souplesse des marchés en procédure adaptée (possibilité de recourir à la négociation par exemple) alors même que la valeur estimée et globale du besoin dépasse le seuil de 209 000 euros HT.

Les marchés d'assurance seront conclus pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu les articles L5211-2 et L 2122-21-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent la passation d'un marché public pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **approuvent le dossier de consultation,**
- **autorisent Monsieur le Président à publier un avis d'appel public à la concurrence pour la dévolution de ces prestations par appel d'offres ouvert,**
- **autorisent Monsieur le Président à lancer une procédure de marchés négociés si l'appel d'offres était déclaré infructueux,**
- **autorisent M. le Président à signer les pièces du marché public à intervenir et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.**

14. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS EN PROCÉDURE ADAPTÉE (DELIBERATION N°402/16)

Rapporteur : M. le Président

Lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, il a été délégué à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, les attributions suivantes en matière de marchés publics passés en procédure adaptée :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT, et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Suite au Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics en procédure adaptée, la délibération n° 370/16 du 28 juin 2016 est venue modifier la délégation du Conseil Communautaire à Monsieur le Président comme suit :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 225 000 € HT, et toute décision concernant leurs avenants, à condition que le montant de la modification soit inférieur aux seuils européens publié au Journal Officiel et qu'ils n'entraînent pas une augmentation du marché initial supérieure à 10% pour les marchés de services et de fournitures et à 15% pour les marchés publics de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte devant le Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés en procédure adaptée attribués par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 août 2016, conformément à la délégation du Conseil Communautaire, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics en procédure adaptée.

15. APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE ET SANTÉ (DELIBERATION N°403/16)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Depuis le démarrage du Centre de Ressources Domotique (CRD), les deux postes de directeur et d'assistant au directeur ont été financés par la Région.

L'action d'animation du Centre de Ressources Domotique est assurée par deux agents à temps complet : la Directrice du Centre (Catégorie A) et l'adjointe à la Directrice (Catégorie B).

Cette animation a pour but :

- les relations avec le monde professionnel de la domotique et de l'immotique,
- la vie du CRD, le suivi du showrom et des manifestations,
- le suivi et les relations avec la SCIC Innovill'Âge,
- la supervision, gestion et encadrement administratif du CRD,
- la valorisation du centre et communication,
- l'information du public,
- la veille technologique sur les produits et services domotiques,
- l'accueil de formations initiales, continues et professionnelles auprès de publics étudiants, de jeunes professionnels ou confirmés,
- l'incubation de projets de recherche et développement.

Cette action était auparavant financée par le Conseil Régional du Limousin dans le cadre du Contrat de Pole Structurant jusqu'en 2014.

Une demande de renouvellement de financement a été faite auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'année 2016, en dehors de tout cadre contractuel, le 25 mai 2016. Par retour de courrier en date du 6 juillet 2016, la Région Nouvelle Aquitaine a répondu qu'elle pouvait intervenir selon les mêmes modalités que pour 2014.

Aussi, il est nécessaire de présenter un plan de financement des deux postes :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANTS	NATURE DES RECETTES	MONTANTS
Directrice du Centre de Ressources Domotique	58 000 €	Région Nouvelle Aquitaine (25%)	24 500 €
Adjointe à la Directrice du Centre de Ressources Domotique	40 000 €	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (75%)	73 500 €
TOTAL DÉPENSES	98 000 €	TOTAL RECETTES	98 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **autorisent M. le Président à solliciter les subventions,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.**

16. APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LE POSTE DE MÉDIATEUR NUMÉRIQUE DE LA QUINCAILLERIE (DELIBERATION N°404/16)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

1. Description du projet (contexte, objectifs et déroulement)

Depuis le 6 mars 2015, un tiers-lieu « La Quincaillerie », 6 Rue Maurice Rollinat à Guéret a ouvert ses portes. Ce lieu fédérateur permet de :

- Favoriser et développer les usages pratiques des nouveaux outils de **production numériques** (*imprimante 3D, scanner 3D, Raspberry Pi, Arduino...*)
- Fédérer autour de ces pratiques innovantes les **acteurs locaux de l'éducation populaire, les médias associatifs locaux et la population.**
- Développer un lieu unique de **création collaborative ouvert à tous**, mise à disposition de compétences et de matériel en libre accès et/ou prêt.
- Mettre à disposition un **espace de co-working** à la population, aux associations, aux nouveaux arrivants sur le territoire. Héberger de façon ponctuelle des start-up innovantes. Invitation aux jeunes entreprises, comme aux télétravailleurs à déployer leurs activités dans un cadre convivial, collaboratif et dans le respect d'un choix de vie.
- **Croiser les médias associatifs locaux** [Polymédia Local de Proximité] dans le but de leur apporter un soutien transversal et leur donner un accès diversifié aux travers d'autres canaux de diffusion. Plus globalement, cela permet la mutualisation de moyens humains, techniques et technologiques.
- Enfin, un tel lieu a également pour ambition de proposer au centre-ville de Guéret un **espace dynamique, transversal et intergénérationnel** participant à la **redynamisation de la Cité.**

Dans le cadre des activités proposées à « la Quincaillerie », la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a pour objectif de poursuivre et développer les ateliers d'initiation à l'outil informatique, initiés par le GAL Leader en 2005. Les objectifs sous-jacents sont :

- de permettre aux usagers d'acquérir des connaissances de base à l'outil informatique et aux usages du web.
- de proposer une activité de médiation numérique pour un public senior au sein de la Quincaillerie et dans des communes du territoire du Pays de Guéret.

Les ateliers d'initiation aux usages des TIC enregistrent des demandes de participation toujours accrues de la part des habitants du territoire, notamment de la part des **seniors** qui sont de plus en plus désireux d'acquérir des connaissances informatiques pour une utilisation au quotidien.

Pour le premier semestre 2016, les inscriptions aux ateliers ont montré une évolution.

- 80 inscrits
- 9 groupes
- 5 communes de tenue des ateliers (*Guéret, Saint Sulpice le Guéretois, Genouillac, Glénic et Saint Vaury*)

Les programmes des ateliers ont été revus avec moins d'apprentissage des bases de l'informatique (*moins de besoins exprimés car moins de néophytes*) et une demande accrue de perfectionnement dans l'utilisation de suite bureautique, d'utilisation optimale d'Internet et des navigateurs, du traitement simple de photographies. Des ateliers traitant des usages actuels tels que la sauvegarde de fichiers en ligne (*cloud*), service de messagerie instantanée (Skype), abonnement à des chaînes de rediffusion audio et vidéo (*podcast et replay*) ont également été proposés.

Pour répondre à un taux d'équipements des « seniors » en appareils nomades tactiles (*tablettes et Smartphones*) important, des ateliers spécifiques à l'utilisation de ces appareils ont été reconduits de manière régulière et permanente à Guéret (10 personnes).

Le médiateur numérique de la Quincaillerie propose également des ateliers d'accompagnement de publics variés vers l'autonomie dans les usages quotidiens des techniques, services et médias numériques

- Des ateliers d'initiation aux outils numériques pour un **public en situation de précarité** dans le cadre du « Pari vers l'insertion » (dépendant de l'UDAF23) à raison d'une séance de 2 heures toutes les 2 semaines.
- De l'initiation à la programmation pour un **jeune public** (*de 8 à 14 ans*) lors d'ateliers ludiques et créatifs via le logiciel " Scratch » - Scratch est un nouveau langage de programmation qui facilite la création d'histoires interactives, de dessins animés, de jeux, de compositions musicales, de simulations numériques et leurs partage sur le Web. Mais aussi Apprentissage de la modélisation 3D (#3dprinting) avec l'outil #freecad.
- Des interventions en **milieu scolaire** – *de la 6^{ème} au Bac + 2* - et pour la **Mission Locale de la Creuse** pour des séances de sensibilisation au « Bon usage de l'Internet » - Ces ateliers permettent notamment d'aborder la confidentialité des données sur les réseaux sociaux, la « Big data »...
- Des **conférences / causeries à la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret** sur des sujets liés au numérique et ses enjeux (*économie collaborative, vie privée, les réseaux sociaux, les logiciels libres...*)

2. Conditions du poste

- Recrutement du médiateur numérique 1 ETP par transfert d'un agent du Pays de Guéret au 1er mai 2016
- Plan de financement annuel prévisionnel

dépenses prévisionnelles / an	coût /an	recettes prévisionnelles / an	coût /an	taux
1 ETP médiateur numérique (salaire chargé)	40 488 €	FEDER : taux 50 % maxi de 0,5 ETP salaire chargé	10 122 €	25 %
		Conseil Départemental (15% de salaire annuel chargé plafonné à 39000 €)	5 850 €	14 %
		Autofinancement EPCI (inclu participations des usagers 50 €/ semestre)	24 516 €	61%
total	40 488 €	total	40 488 €	100%

NB : financement possible de 0.5 ETP max à 50 % par le FEDER sur 3 ans maximum.

M. le Président : " Pour information, aujourd'hui, la quincaillerie était pleine parce qu'il y avait une formation organisée par l'ALIPTIC qui est une association présente à Limoges et en Limousin et qui a mis en place un cursus universitaire de six mois pour former des animateurs de tiers-lieux, et la formation avait lieu avec Pascal DESFARGES, qui est maintenant un habitué de la quincaillerie habitant Nantes et qui conseille une très grande partie des collectivités sur tout ce qui est tiers-lieux et l'économie collaborative sur Strasbourg, Nantes, etc. C'est une sommité qui fait des formations avec l'ALIPTIC et cette première journée de formation se faisait dans les locaux de la quincaillerie à Guéret. On a reçu des gens de Toulouse, de Bordeaux, Nantes..., qui venaient pour la formation qui va durer six mois et à la fin de laquelle sera délivré un diplôme universitaire. On peut par ailleurs remercier l'Europe pour son financement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le plan de financement annuel prévisionnel,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter les financements auprès des partenaires financiers,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

17. SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « INNOVILL'ÂGE » : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR SIEGER AUX INSTANCES DE LA SCIC (DELIBERATION N°405/16)

Rapporteur : M. le Président

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 24 juin 2015, l'Assemblée a décidé :

- de désigner Mme HIPPOLYTE comme membre titulaire et M. BOUALI comme membre suppléant au titre des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la SCIC « INNOVILL'AGE »,
- d'autoriser Mme HIPPOLYTE et M. BOUALI à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.

Mme HIPPOLYTE avait accepté de siéger provisoirement au sein des instances de la SCIC, aussi il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau représentant ainsi que son suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein des instances de la SCIC « INNOVILL'AGE ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **procèdent à la désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un membre suppléant au titre des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la SCIC, comme suit :**
 - **titulaire : M. Jean-Bernard DAMIENS,**
 - **suppléant : M. Nady BOUALI,**
- **autorisent M. DAMIENS en tant que titulaire et M. BOUALI en tant que suppléant, à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.**

18. FINANCES

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

18.1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TRANSPORT PUBLIC (DELIBERATION N°406/16)

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe Transport Public.

Par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Budget annexe Transport Public pour mettre en œuvre cette compétence à l'échelle du territoire.

Par principe et comme le prévoit l'article 257B du code général des impôts, l'activité de transport public est assujettie à la TVA.

Lors de la création du budget, les services de la Trésorerie nous avaient indiqué que la TVA ne pourrait être déduite qu'à hauteur des recettes pouvant être assujetties, soit un faible pourcentage compte tenu des modalités de financement de l'activité : 60 % des recettes proviennent du versement transport et 38 % d'une subvention. La collectivité avait donc choisi de faire valoir la franchise en base afin de bénéficier du FCTVA sur les investissements réalisés.

Il s'avère, après vérification, que l'instruction ministérielle du 16 juin 2006 (3A706) indique au point 13 que les subventions de fonctionnement et le versement transport n'entraînent « pas de liens directs avec le prix des opérations imposables ». De ce fait, ces recettes ne doivent pas être prises en compte dans le calcul du droit à déduction de TVA de la collectivité pour ce budget.

La collectivité a saisi les Services Fiscaux pour revenir sur cette situation pour l'exercice en cours et pour les deux derniers exercices comptables.

La présente décision modificative a pour but de régulariser les écritures comptables entre 2013 et 2015, pour permettre l'assujettissement du budget à la TVA.

Budget TRANSPORT PUBLIC - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DMN°1	Nouveau Montant
régularisation des recettes de fonctionnement							
67 charges exceptionnelles				70 Vente de produits			
673 titres annulés sur l'exercice antérieur	- €	+ 122 549,00 €	122 549,00 €	7061 transport de voyageur	58 000,00 €	111 790,00 €	169 790,00 €
<i>exercice 2013</i>		14 830,00 €		<i>exercice 2013</i>		13 860,00 €	
<i>exercice 2014</i>		51 590,00 €		<i>exercice 2014</i>		46 900,00 €	
<i>exercice 2015</i>		56 129,00 €		<i>exercice 2015</i>		51 030,00 €	

régularisation des dépenses de fonctionnement							
011 charges à caractère général	1 431 050,00 €	+ 2 414 722,77 €	3 845 772,77 €	77 produit exceptionnel			
60227 titre de transport	2 000,00 €	+ 93 603,77 €	95 603,77 €	773 mandats annulés sur l'exercice antérieur	- €	2 575 481,77 €	2 575 481,77 €
<i>exercice 2014</i>		+ 2 790,00 €				1 174 586,03 €	
<i>exercice 2015</i>		+ 1 590,00 €				1 400 895,74 €	
<i>régularisation dépenses de fonctionnement</i>		+ 89 223,77 €					
604 Achat de services	38 400,00 €	+ 23 102,00 €	61 502,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 2 541,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 20 561,00 €					
6061 Fournitures non stockables	- €	+ 1 083,00 €	1 083,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 696,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 387,00 €					
6063 Fournitures d'entretien	6 500,00 €	+ 4 405,00 €	10 905,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 1 140,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 3 265,00 €					
6064 Fournitures administratives	3 700,00 €	+ 1 910,00 €	5 610,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 1 200,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 710,00 €					
6066 Carburants	35 000,00 €	+ 45 250,00 €	80 250,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 18 150,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 27 100,00 €					
6068 autres matières et fournitures	5 000,00 €	+ 575,00 €	5 575,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 530,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 45,00 €					
6132 Locations immobilières	4 000,00 €	+ 22 400,00 €	26 400,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 13 000,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 9 400,00 €					
6135 Locations mobilières	5 000,00 €	+ 6 607,00 €	11 607,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 2 377,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 4 230,00 €					
61551 Matériel roulant	15 000,00 €	+ 10 310,00 €	25 310,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 3 500,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 6 810,00 €					
6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers	- €	+ 640,00 €	640,00 €				
<i>exercice 2014</i>							
<i>exercice 2015</i>		+ 640,00 €					
6156 maintenance	27 000,00 €	+ 5 200,00 €	32 200,00 €				
<i>exercice 2014</i>							
<i>exercice 2015</i>		+ 5 200,00 €					
6161 multirisques	11 000,00 €	+ 15 677,00 €	26 677,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 7 727,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 7 950,00 €					
618 Divers	5 000,00 €	+ 4 098,00 €	9 098,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 3 298,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 800,00 €					
6231 Annonces et insertions	8 050,00 €	+ 12 567,00 €	20 617,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 5 066,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 7 501,00 €					
6236 Catalogues et imprimés	14 900,00 €	+ 20 430,00 €	35 330,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 9 030,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 11 400,00 €					
6238 Divers	12 300,00 €	+ 19 090,00 €	31 390,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 5 780,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 13 310,00 €					
6247 Transport collectif de personne	600 000,00 €	+ 946 743,00 €	1 546 743,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 462 883,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 483 860,00 €					
6256 Missions	2 000,00 €	+ 1 807,00 €	3 807,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 1 807,00 €					
<i>exercice 2015</i>							
6257 réceptions	1 000,00 €	+ 205,00 €	1 205,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 45,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 160,00 €					
6262 Frais de télécommunication	3 000,00 €	+ 3 821,00 €	6 821,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 1 480,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 2 341,00 €					
6281 Concours divers	7 200,00 €	+ 6 000,00 €	13 200,00 €				
<i>exercice 2014</i>							
<i>exercice 2015</i>		+ 6 000,00 €					
6288 Autres	625 000,00 €	+ 1 169 199,00 €	1 794 199,00 €				
<i>exercice 2014</i>		+ 519 567,00 €					
<i>exercice 2015</i>		+ 649 632,00 €					
022 dépenses imprévues		+ 150 000,00 €	150 000,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	1 431 050,00 €	2 687 271,77 €	4 118 321,77 €	Total recettes de fonctionnement	58 000,00 €	2 687 271,77 €	2 745 271,77 €

Budget TRANSPORT PUBLIC - DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
régularisation des dépenses d'investissement							
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €	Chap 20 - Immobilisations incorporelles		7 200,00 €	7 200,00 €
2051 Concessions et droits similaires	24 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €	2051 Concessions et droits similaires	- €	7 200,00 €	7 200,00 €
<i>exercice 2014</i>		- €		<i>exercice 2014</i>		- €	
<i>exercice 2015</i>		6 000,00 €		<i>exercice 2015</i>		7 200,00 €	
Chap 21 - immobilisations corporelles	165 900,00 €	165 978,00 €	331 878,00 €	Chap 21 - immobilisations corporelles		199 068,00 €	199 068,00 €
2182 Matériels de transport	151 700,00 €	121 621,00 €	273 321,00 €	2182 Matériels de transport	- €	145 884,00 €	145 884,00 €
<i>exercice 2014</i>		121 621,00 €		<i>exercice 2014</i>		145 884,00 €	
<i>exercice 2015</i>		- €		<i>exercice 2015</i>		- €	
2183 matériels de bureau	4 000,00 €	665,00 €	4 665,00 €	2183 Matériels de bureau	- €	798,00 €	798,00 €
<i>exercice 2014</i>		- €		<i>exercice 2014</i>		- €	
<i>exercice 2015</i>		665,00 €		<i>exercice 2015</i>		798,00 €	
2184 mobiliers	- €	2 076,00 €	2 076,00 €	2184 mobiliers	- €	2 491,00 €	2 491,00 €
<i>exercice 2014</i>		- €		<i>exercice 2014</i>		- €	
<i>exercice 2015</i>		2 076,00 €		<i>exercice 2015</i>		2 491,00 €	
2188 Autres	10 200,00 €	41 616,00 €	51 816,00 €	2188 Autres	- €	49 895,00 €	49 895,00 €
<i>exercice 2014</i>		28 589,00 €		<i>exercice 2014</i>		34 263,00 €	
<i>exercice 2015</i>		13 027,00 €		<i>exercice 2015</i>		15 632,00 €	
Chap 23 - immobilisations en cours	261 244,38 €	679 950,45 €	941 194,83 €	Chap 23 - immobilisations en cours		815 348,71 €	815 348,71 €
2312 Terrains	261 128,60 €	608 842,45 €	869 971,05 €	2312 Terrains	- €	730 019,71 €	730 019,71 €
<i>exercice 2014</i>		175 418,45 €		<i>exercice 2014</i>		209 910,71 €	
<i>exercice 2015</i>		433 424,00 €		<i>exercice 2015</i>		520 109,00 €	
2313 constructions	115,78 €	71 108,00 €	71 223,78 €	2313 constructions	- €	85 329,00 €	85 329,00 €
<i>exercice 2014</i>		980,00 €		<i>exercice 2014</i>		1 176,00 €	
<i>exercice 2015</i>		70 128,00 €		<i>exercice 2015</i>		84 153,00 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves		165 070,05 €	165 070,05 €				
10229 Reprise sur FCTVA	0	165 070,05 €	165 070,05 €				
022 Dépenses imprévues	0	4 618,21 €	4 618,21 €				
Total dépenses d'investissement	+ 451 144,38 €	+ 1 021 616,71 €	+ 1 472 761,09 €	Total recettes d'investissement	- €	+ 1 021 616,71 €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la présente délibération.

18.2. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°407/16)

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget Principal. La présente décision modificative a pour but de régulariser des imputations comptables en fonctionnement suite à des remarques de la Préfecture.

Budget Principal - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
Ajustement des crédits suite aux remarques de la Préfecture							
				74 Dotations - Subventions	275 965,00 €	- €	275 965,00 €
				74833 Etat - compensation au titre de la CFE	39 229,00 €	- 22 502,00 €	16 727,00 €
				748314 Dotation unique de compensation	- €	22 502,00 €	22 502,00 €
				74835 Etat - compensation au titre des exonérations de TH	236 736,00 €	- 710,00 €	236 026,00 €
				74834 Etat - compensation au titre des exonérations de TF		710,00 €	710,00 €
Total dépenses de fonctionnement	- €	- €	- €	Total recettes de fonctionnement	275 965,00 €	- €	275 965,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

18.3. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°408/16)

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe Immobilier d'Entreprises.

La présente décision modificative a pour but d'ajouter des crédits pour permettre le paiement des redevances liées à l'installation de TERALI. Ces dépenses seront refacturées à l'entreprise.

Budget Immobilier d'Entreprises - DM 3 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N° 1 et 2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N° 1 et 2	DM N°3	Nouveau Montant
011 charges à caractère générale	- €	14 743,00 €	14 743,00 €	75 Autres produits de gestion	288 600,00 €	+ 14 743,00 €	303 343,00 €
63513 Autres impôts locaux	- €	14 743,00 €	14 743,00 €	758 Produits divers de gestion	288 600,00 €	+ 14 743,00 €	303 343,00 €
Total dépenses de fonctionnement	- €	14 743,00 €	14 743,00 €	Total recettes de fonctionnement	288 600,00 €	+ 14 743,00 €	303 343,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

18.4. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ÉCOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE (DELIBERATION N°409/16)

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe Ecovillage de Saint-Christophe.

La présente décision modificative a pour but de régulariser des imputations comptables en fonctionnement suite à des remarques de la Préfecture.

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
				042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 000,00 €	- 3 000,00 €	- €
				796 transfert charges financières	3 000,00 €	- 3 000,00 €	- €
				043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	+ 3 000,00 €	3 000,00 €
				796 transfert charges financières	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	- €	+ 0,00 €	- €	Total recettes de fonctionnement	3 000,00 €	- €	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

19. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SECTION DIVERSIFICATION DE LA FDSEA 23 POUR L'ORGANISATION DE LA 3E EDITION DU MARCHE NOCTURNE DE PRODUCTEURS A GUERET (DELIBERATION N°410/16)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

La Section Diversification de la FDSEA de la Creuse a organisé le 27 juillet 2016, sa 3^e édition du marché de producteurs "Nous, Irréductibles creusois" à l'étang de Courtille à Guéret.

Cet évènement est l'occasion de contribuer à la valorisation des productions agricoles creusoises et de favoriser une relation de proximité entre les producteurs et le grand public (accueil d'une trentaine de producteurs à 90% creusois), tout en participant à l'animation culturelle du territoire. Sont proposées des animations pour les enfants (atelier de maquillage, déambulation avec du feu) et des activités tout public (balades en calèche, tombola, concert). La manifestation s'adresse autant aux locaux qu'aux touristes estivaux et vient compléter le panel des animations déjà proposées.

Par courrier en date du 25 mai 2016, la Section Diversification de la FDSEA 23 a sollicité le versement d'une subvention pour cette manifestation.

M. Philippe BAYOL : "Je n'ai rien contre la subvention, mais est-ce qu'on a le droit de subventionner un syndicat" ?

M. le Président : "C'est la 3^{ème} année qu'on le fait et on n'a eu aucune remarque de la Préfecture".

M. Philippe BAYOL : " Si la CGT ou FO nous demandent une subvention" ?

M. le Président : "C'est la section diversification agricole".

M. Philippe BAYOL : "D'accord, mais c'est bien un syndicat. On n'est pas à 500 €, bien sûr"...

M. le Président : "On subventionne la manifestation, selon un budget prévisionnel. On contribue à l'animation à Courtille".

M. Philippe BAYOL : "Ce n'est pas du tout par rapport à ça".

M. le Président : "C'est la troisième année. De plus, on a déjà subventionné d'autres manifestations agricoles autour du bœuf limousin, bien plus importantes que ça, et à priori, cela ne devrait pas poser de problèmes".

M. Alain CLEDIERE : "C'est la troisième année qu'on subventionne ? Je vais redire ce que j'ai déjà dit. Il y a un grand nombre d'associations qui participent à l'animation du territoire, qui n'ont jamais été éligibles à des subventions de la Communauté d'Agglomération, donc je ne vois pas pourquoi celle-ci".

M. le Président : "Sur le plan du développement économique et des circuits de proximité".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue, Monsieur Alain CLEDIERE votant contre et Monsieur Philippe PONSARD et Monsieur David GIPOULOU avec le pouvoir de Madame Cécile LEMAIGRE déclarant s'abstenir :

- **autorisent l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros à la Section Diversification de la FDSEA 23,**
- **autorisent Monsieur le Président à effectuer le versement de cette subvention,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer les actes liés à cette délibération.**

20. RESSOURCES HUMAINES : PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA VALETTE (DELIBERATION N°411/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition auprès du multi-accueil collectif du CHS de la Valette.

Comme il a été précisé lors de la réunion du 28 juin 2016, suite à un contrôle de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Creuse en 2014 au sein du Multi-accueil collectif du CHS La Valette à Saint-Vaury, il a été constaté un manque de personnel important pour l'accueil des enfants.

La Communauté d'Agglomération en accord avec ses partenaires financiers a décidé de renforcer le service.

Compte tenu de la position statutaire des agents recrutés, la mise à disposition individuelle des agents auprès du CHS de la Valette n'est pas possible. La mise à disposition de service n'est également pas envisageable avec un établissement public hospitalier.

Afin de pouvoir respecter nos engagements auprès du CHS de la Valette et de la CAF de la Creuse, il est proposé de conclure une convention de prestation de services entre les deux établissements comme le prévoit les articles L 5216-7-1 et L5215-27du CGCT.

Selon ces articles : la communauté peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de prestation de service serait conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} septembre 2016 au 31 aout 2017.

Le coût de la prestation est estimé à 30 000 € TTC. Cette prestation ne constitue pas un marché public en vertu de l'article 18 de l'ordonnance **n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. En effet, selon cet article, l'ordonnance** n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général, 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de convention de prestation de services pour le multi-accueil collectif du CHS La Valette suivant les conditions précisées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : Avant de passer la parole à Monsieur le Maire qui va conclure, je voudrais juste que vous preniez vos agendas et preniez note que le 20 octobre, on aura une réunion de Bureau spécifique sur le travail Agenda 21 / projet de territoire. On a lancé cette démarche et bien évidemment, il y aura d'autres réunions. Celle-ci se tiendra donc le 20 octobre à 17h30, deux heures et demie de travail sur l'Agenda 21 / projet de territoire. Et le samedi 19 novembre de 9h00 à 13h00 à l'Espace André Lejeune, à Guéret, se tiendra l'Assemblée Générale du Territoire. D'ores et déjà, reprenez bien la date et, surtout, n'oubliez pas de le dire à vos collègues dans les Conseils Municipaux. Parmi les sujets, il y aura justement un point sur tout le travail qui aura été fait, notamment sur le projet de territoire / Agenda 21. Demain, les rencontres de Chaminadour, avec une exposition qui aura lieu à la bibliothèque, rencontres portées par la Mairie de Guéret depuis onze ans. Et puis, la fête de la bière, qui a été annoncée par M. le Maire de Guéret et qui se tient les 23 et 24 septembre, Place Bonnyaud. Il s'agit d'un partenariat entre la Ville et des bars, partenariat Public/Privé. Il y a certainement d'autres manifestations ailleurs dans les communes. Le 17 septembre, à Saint-Vaury, il y a le Salon des Couturières, parce que contrairement à ce que vous pensez, la couture revient en force, on reforme des couturières... La Creuse est très riche en événements. Merci encore une fois, Monsieur le Maire, pour l'accueil et l'espace décoré".

M. Jean-Pierre GRIMAUD : " Nous sommes heureux de vous accueillir à Bussière dans notre salle des fêtes qui aurait peut-être besoin, comme vous pouvez le voir, d'un petit coup de neuf. Comme d'habitude, vous avez été très présents, très studieux, tout cela pour œuvrer pour le développement de notre territoire... Je vous remercie d'être venus jusqu'à nous ce soir et d'avoir bien travaillé. Comme toute réunion se termine par le pot de l'amitié, nous allons prendre le pot de l'amitié dans la pièce d'à côté".

La séance est levée à 20h00.